

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

BULLETIN

Vol. 14, no 1

janvier 1984

ASSEMBLÉE NATIONALE

Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.
Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. — Vol. 6, no 1 (juin 1975)-
[Québec] : La Bibliothèque, 1975-
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel- ISSN 0701-6093
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature — Périodiques. 2. Gouvernement représentatif — Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

Z	027.65'09714	A11B5
883		B8/
JL	328.714'005	
253		

Bibliothèque de la Législature

Coordination: Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Abonnement: Jacqueline Richard (643-2896)

Messagerie: Service de distribution des documents parlementaires

Dépot légal - 1er trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

TABLE DES MATIERES

Hommage à Narcisse-Eutrope Dionne, bibliothécaire de l'Assemblée de 1892 à 1912.....	1-4
Gilles Gallichan	
Le contrôle parlementaire des activités internationales du gouvernement du Québec.....	5-19
Madeleine Albert	
La notion de majorité.....	21-31
Louis Massicotte	
Décisions récentes en droit parlementaire québécois.....	33-45
Sylvio Normand	
Le greffier sous le régime de l'Union.....	47-60
Marc-André Bédard	
Bibliographie parlementaire.....	61-77
Gaston Bernier	
Vient de paraître.....	78

Homage à Narcisse-Eutrope Dionne
bibliothécaire de l'Assemblée
de 1892 à 1912

par
Gilles Gallichan*

*Jusqu'au 18 avril prochain la Bibliothèque de l'Assemblée nationale présente, une exposition sur la carrière de Narcisse-E. Dionne qui fut son conservateur de 1892 à 1912. La Bibliothèque a également publié à cette occasion la bibliographie de son oeuvre.***

Figure méconnue de notre histoire culturelle, Narcisse E. Dionne dirigea la Bibliothèque de la législature de 1892 à 1912. Vingt ans au cours desquelles celle-ci connut un remarquable essor. En outre N.-E. Dionne a laissé une impressionnante production littéraire et bibliographique. En présentant une exposition sur sa carrière et en publiant sa bio-bibliographie, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a voulu faire revivre le souvenir de cet intellectuel qui, en son temps, contribua grandement au rayonnement culturel et au prestige de l'Assemblée.

* Gilles Gallichan est agent de recherche à la division de reconstitution des débats.

** Le travail de recherche et la présentation de cette exposition ont été faits conjointement par Mme Marcelle Belley et M. Gilles Gallichan.

Sa vie

Narcisse-E. Dionne est né à Saint-Denis-de-Kamouraska en 1848 dans une famille de cultivateurs. Il eut l'occasion de faire ses études au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière puis à l'université Laval. Il compléta d'abord un cours de théologie, puis s'inscrivit en médecine. Il obtint son diplôme en 1874. Alors marié depuis quelques mois à sa cousine Laure Bouchard, il installa son cabinet à Stanfold, devenu aujourd'hui Princeville. En 1875 il revint à Québec et s'établit à Saint-Roch. Lorsqu'il déménagea rue Couillard à la Haute-Ville, il perdit petit à petit sa clientèle. Il décida alors de réorienter sa carrière. En 1880, il entra au journal conservateur Le Courrier du Canada et en devint, l'année suivante, le rédacteur en chef; poste qu'il conserva jusqu'en 1884.

Au cours de ces années, il s'imposa dans le milieu des lettres en collaborant à plusieurs revues et sociétés savantes, telles la Société royale du Canada et la Société de géographie de la province de Québec.

En 1889, un essai historique sur Jacques Cartier lui valut un prix du lieutenant-gouverneur. Sa réputation d'intellectuel était donc bien établie lorsque le retour au pouvoir des conservateurs de Boucher de Boucherville lui permit d'obtenir le poste de bibliothécaire de la législature.

Bibliothécaire

C'est dans cette fonction de bibliothécaire que Dionne donna le plus sa mesure. Il se disait lui-même passionné par son travail. En vingt ans il sut accroître considérablement les collections de la bibliothèque en quantité et en qualité, et en 1910 il couronna ses efforts en obtenant la construction d'un nouvel édifice, devenu nécessaire, pour la bibliothèque.

C'est aussi pendant cette période qu'il écrivit de nombreux ouvrages historiques; principalement des biographies, des monographies et quelques synthèses. Son oeuvre porte surtout sur l'histoire de la Nouvelle-France aux XVIe et XVIIe siècles.

Sa production s'est également étendue du côté de la bibliographie avec entre autres l'Inventaire chronologique des livres, brochures et journaux..., de la lexicographie avec son Parler populaire des Canadiens français et de la généalogie avec son Origine des familles canadiennes-françaises. On lui connaît également des intérêts pour la sigillographie, l'héraldique, l'ornithologie et l'archéologie. C'est d'ailleurs sur ce dernier sujet qu'il prononça plusieurs conférences et qu'il donna des cours à l'Université Laval.

Devenu veuf en 1895, il s'était remarié l'année suivante avec Marie-Emma Bidégaré et trois fils sont nés de ce mariage. Lorsqu'il prit sa retraite à la fin de l'année 1912, M. Dionne continua néanmoins à écrire et à publier les résultats de ses recherches. C'est en pleine activité qu'il mourut à 68 ans le 30 mars 1917.

L'exposition et la collection Dionne

Les recherches pour préparer une exposition sur la riche carrière de Narcisse Dionne nous ont amené à vouloir retracer quelques documents inédits. C'est ainsi que nous avons découvert que la famille de M. Dionne avait soigneusement conservé de nombreux documents le concernant. Madame Marie-Anna Bédard-Dionne, belle-fille de N.-E. Dionne (épouse de feu Pierre Dionne) a accepté de nous prêter plusieurs pièces qui font partie de l'exposition présentée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ce fonds Dionne - dont nous publieront un inventaire dans un prochain article - contient des éléments remarquables : entre autres deux volumes de journaux de voyages. M. Dionne y avait colligé méticuleusement la chronique de son voyage en Europe en 1876, puis un second en 1910, suivi

en 1915 de son voyage à San Francisco pour représenter la législature québécoise à l'exposition internationale. On trouve aussi parmi ces documents une série de carnets intimes adressés à Emma Bidégaré. Ces carnets contiennent plusieurs renseignements sur la vie quotidienne à Québec, à la fin du XIXe siècle. Sa collection de sceaux et de blasons des communautés religieuses du Québec et deux volumes de témoignages posthumes recueillis pour son épouse en 1917, font également partie de l'exposition.

La bio-bibliographie de Narcisse-E. Dionne

Désireuse de souligner l'oeuvre de N.-E. Dionne, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a voulu publier sa bibliographie. Ce travail de compilation avait déjà été réalisé en 1945 par une étudiante en bibliothéconomie : Mme Fernande Villemaire. Malheureusement, il a été impossible de contacter l'auteure de cette bio-bibliographie de Narcisse-E. Dionne. Cependant, dans un but de diffusion culturelle et en respectant la propriété littéraire de l'auteure, l'Assemblée nationale a décidé de publier ce travail dans sa collection "Documentation et bibliographie". Nous avons intégralement repris le texte de Mme Villemaire en y ajoutant les rééditions postérieures à 1945 et un index des principaux sujets.

L'ouvrage recense 256 titres de livres brochures, articles de revues et de journaux signés par N.-E. Dionne. L'auteure a également rassemblé 65 références à consulter sur Dionne. Cette publication et l'exposition feront - nous l'espérons - mieux connaître l'oeuvre et la carrière de ce bibliothécaire québécois du siècle dernier.

Le contrôle parlementaire des activités internationales
du gouvernement du Québec

Madeleine Albert*

Le contrôle parlementaire est, avec la production des lois, l'une des fonctions essentielles des députés qui nous représentent à l'Assemblée nationale. Dans cet article, l'auteur étudie et analyse le contrôle parlementaire tel qu'appliqué au champ des activités internationales du gouvernement du Québec, pour la période s'étendant de novembre 1981 à mars, 1983.

Le contrôle parlementaire a fait l'objet de nombreuses études, tant au Canada qu'à l'étranger. Cependant, à notre connaissance, c'est la première fois qu'on s'attarde au Québec à examiner la question spécifique du contrôle parlementaire des activités internationales du gouvernement du Québec.

Ce mémoire, qui s'inscrit dans le cadre des activités du stage parlementaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, se veut une contribution modeste, mais néanmoins utile, à l'avancement de la recherche parlementaire au Québec. Modeste de par ses dimensions - il ne s'agissait pas ici de concurrencer l'ampleur d'une thèse universitaire -, il se veut utile tant au plan du sujet choisi que de la façon de le traiter.

Nous avons déjà souligné l'espèce de primeur que constitue l'étude du contrôle parlementaire des activités internationales du gouvernement du Québec. De plus, la méthode utilisée pourrait éventuellement s'appliquer à d'autres objets du contrôle parlementaire, les questions économiques ou sociales, par exemple. Nul doute cependant qu'il y a place pour la discussion, la critique et l'amélioration de notre démarche.

* Madeleine Albert était stagiaire parlementaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant en 1982-83. Elle est présentement agent de recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Cet article est une adaptation du mémoire de stage remis en juin dernier.

En bref, après avoir expliqué le sens des concepts utilisés, ainsi que la grille d'analyse que nous avons élaborée, nous tenterons d'examiner plus attentivement et de qualifier le contrôle qu'exercent les parlementaires québécois au moyen des instruments qui sont mis à leur disposition, soit : la période des questions, pour les questions orales et écrites des députés; la commission des Affaires intergouvernementales, pour l'étude des crédits; et la commission des engagements financiers. Notre étude sera limitée à la troisième session de la trente-deuxième législature de l'Assemblée nationale du Québec, soit de novembre 1981 à mars 1983.

METHODOLOGIE

Les concepts

Il s'agit ici de donner le sens des termes que nous employons. Nous traitons du :

contrôle parlementaire : c'est-à-dire de tout examen pour vérifier ou surveiller, par le biais des questions posées au gouvernement; dans le cadre spécifique de cette étude, c'est un contrôle au moyen de 3 instruments de contrôle mis à la disposition des députés: la période des questions, la commission des Affaires intergouvernementales pour l'étude des crédits, la commission des engagements financiers;

activités internationales : les activités du gouvernement du Québec ayant une portée internationale, c'est-à-dire se prolongeant non seulement hors du Québec, mais également hors du Canada; aussi, aide gouvernementale à des organismes non gouvernementaux, en vue d'activités internationales. (N.B. Les activités d'exportation ainsi que d'émigration à l'extérieur

du Canada sont incluses, mais les importations ainsi que l'immigration sont exclues.);

gouvernement du Québec : il s'agit d'activités gouvernementales soit des membres de l'Exécutif (ministres), des ministères et/ou organismes para-gouvernementaux. Les organismes non gouvernementaux ne sont considérés que dans la mesure où le gouvernement est impliqué, soit parce qu'il les aide ou autrement. De toute façon, même lorsqu'il est fait mention d'organismes non gouvernementaux, c'est le gouvernement qui est contrôlé.

La matière première de notre étude, ce sont les questions. On peut donner à ce mot plusieurs sens. Le dictionnaire Robert en donne deux :

1. demande qu'on adresse à quelqu'un en vue d'apprendre quelque chose; demandes d'explications adressées par un parlementaire à un ministre, par écrit ou en séance, ou
2. connaissance incomplète ou incertaine qui peut donner lieu à discussion; sujet qui implique des difficultés à résoudre.

Il y a donc :

- la question (formelle) que l'on pose à quelqu'un, et
- le sujet qu'on soulève ou auquel on fait allusion.

Dans la période étudiée ici, nous avons noté plutôt des "questions" formelles, c'est-à-dire des demandes d'information. C'est exclusivement ce que nous avons trouvé en ce qui concerne la période des questions. De plus, il faut tenir compte du fait que nous n'avons retenu que les questions principales et non les additionnelles. Cependant, nous avons noté les questions écrites, en plus des questions orales.

Par contre, dans le cas de la commission parlementaire des Affaires intergouvernementales pour l'étude des crédits, on retrouve des "questions" dans les deux sens du terme. Nous en avons tenu compte.

Enfin, pour ce qui est de la commission des engagements financiers, on ne relève au procès-verbal * que des questions formelles.

La grille d'analyse

Pour chacun des trois instruments du contrôle parlementaire, soit la période des questions, la commission des Affaires intergouvernementales et la commission des engagements financiers, nous avons compilé une série de fiches signalétiques où chaque question a été analysée.

La fiche contenait sept cases (ou rubriques) différentes. Grosso modo, les deux premières cases servaient à identifier la question, alors que dans les cinq suivantes, on retrouvait l'analyse proprement dite.

Période de questions (ou commission parlementaire)						
Date	Sujet	De qui	A qui	Régularité ou opportunité	Catégorie	Moment

* Bien que selon le secrétaire de la commission, monsieur Jean Nadeau, le procès-verbal ne soit pas exhaustif, nous nous sommes contentés du procès-verbal, sans recourir au Journal des débats.

Examinons brièvement les sept rubriques retenues.

la date : permet de retrouver facilement la source;

le sujet : permet de situer de façon générale de quoi il s'agit; nous avons parfois ajouté la page du Journal des débats à laquelle on peut référer;

de qui : Qui pose la question?

à qui : à qui la question s'adresse-t-elle?

régularité ou opportunité : le contrôle de régularité, c'est celui qui cherche à savoir si l'action est conforme aux objectifs, aux normes, aux règlements préétablis; alors que le contrôle d'opportunité met en question les objectifs eux-mêmes, se demande s'ils sont bons, utiles, à-propos;

les catégories de sujets : ici on délimite de façon beaucoup plus précise sur quoi porte le contrôle. On décortique en quelque sorte le sujet général mentionné à la deuxième case. Voici les catégories retenues :

- A. énoncé de politique (incluant opinion)
 - B. gestion du ministère ou de l'organisme (incluant le cabinet du ministre)
 - C. activités des délégations du Québec à l'étranger
 - D. coordination interministérielle
 - E. aide à un organisme non gouvernemental, S des fins d'activités internationales
 - F. relations Québec-Ottawa concernant la politique extérieure.
- N.B. Une question peut recouvrir plusieurs catégories de sujets.

le moment : on note ici à quel moment se situe le contrôle par rapport à l'action contrôlée : s'agit-il d'un contrôle à priori, pendant l'action ou à posteriori?

N.B. Les frontières entre les trois moments possibles du contrôle sont assez floues; il est parfois difficile de les distinguer.

Dans le cadre de cet article, nous avons cru préférable de n'inclure qu'un tableau présentant de façon globale les résultats. La compilation détaillée peut être obtenue en s'adressant à l'auteur.

	Question orales	Questions écrites	Sous-total	Commission des Affaires intergouvernementales	Commission des engagements financiers	Total
Contrôle :						
de régularité	8	4	12	5	30	47
d'opportunité	5	0	5	10	2	17
Contrôle portant sur :						
A. énoncé de politique (incluant l'expression d'opinion);		6	6	4	1	11
B. gestion du ministère ou de l'organisme;		12	12	11	22	45
C. délégations à l'étranger;		0	0	2	9	11
D. coordination interministérielle;		1	1	0	0	1
E. aide à un organisme non-gouvernemental à des fins d'activités internationales;		0	0	0	10	10
F. relations Québec-Ottawa concernant la politique extérieure.		0	0	0	0	0
Moment du contrôle:						
avant		0	0	3	4	7
pendant		6	6	7	5	18
après		11	11	6	23	40

La période des questions

Il y a dix-sept questions posées en rapport avec le sujet qui nous intéresse : douze orales, quatre écrites et une orale en vertu de l'article 34, et qui se situe techniquement en dehors de la période des questions proprement dite. Nous avons conservé cette dernière dans notre compilation.

Pour ce qui est des questions orales, on se rend compte que les députés s'intéressent plus à la régularité qu'à l'opportunité (8/4), à la gestion plutôt qu'aux énoncés de politiques (8/5), et qu'ils contrôlent également pendant et après le fait. Cette dernière constatation peut s'expliquer par le fait que la période des questions est, plus que tout autre moyen de contrôle, liée à l'actualité : c'est pourquoi on contrôle souvent "pendant".

En ce qui concerne les questions écrites, on voit qu'elles portent toutes sur la régularité, la gestion et qu'elles se situent après le fait. On peut interpréter cela par la définition que donne le règlement des questions écrites, soit des questions qui exigent une certaine recherche. Il s'agit très souvent de questions concernant des listes, des coûts, etc.

Si on additionne les sous-totaux on en arrive aux résultats suivants : 12 questions constituent des contrôles de régularité et 5 d'opportunité; 12 portent sur la gestion d'un ministère ou d'un organisme, 6 sur un énoncé de politique et 1 seule sur la coordination interministérielle. Les proportions sont à peu près les mêmes que pour les questions orales, sauf pour le moment du contrôle: on remarque ici que le contrôle se fait beaucoup plus après le fait.

Cependant, si on soustrait de ces données la seule question posée par un parlementaire de l'équipe gouvernementale (M. Brouillet), les résultats changent un peu : on obtient 12 pour la régularité et 4 pour l'opportunité; 12 pour la gestion et 5 pour un énoncé de politique; et 11 (après) et 5 (pendant). Toutefois, l'ordre de grandeur reste sensiblement le même.

Par ailleurs, on peut se demander si la création du ministère du Commerce extérieur, fait exceptionnel dans le domaine de la politique extérieure où toute législation est un événement rarissime, ne vient pas fausser quelque peu les résultats, car trois questions orales sur 12 concernent ce sujet, soit un quart des questions posées. Dans ce contexte, on peut sans hésiter affirmer que la troisième session de la trente-deuxième législature ne peut être considérée comme "représentative", car, comme on l'a dit, une session "normale" en ce qui concerne la politique extérieure en serait une où il n'y aurait pas de législation dans le domaine.

Enfin, on peut noter que la proportion des questions orales relatives aux activités internationales par rapport au nombre total de questions orales (sur tous les sujets) est de 12 sur 617, soit 1,94%.

En ce qui concerne l'identité des contrôleurs et des contrôlés, on remarque que du côté ministériel (les contrôlés), monsieur Bernard Landry s'est fait poser cinq questions, le Premier Ministre ainsi que monsieur Duhaime trois chacun, monsieur Charron 2, et MM. Bertrand, Clair, Dean et J.-Y. Morin, une seule question chacun.

Du côté libéral (les contrôleurs), MM. Lévesque (Bonaventure) Lincoln et Vallières ont obtenu trois questions chacun, M. Bourbeau en a 2 et MM. Gratton, Polak, Lalonde, Saint-Onge et O'Gallagher en ont une chacun.

Il faut noter ici qu'un député de l'équipe ministérielle (M. Brouillet) a obtenu une question, se posant alors comme contrôleur.

Aucune question avec débat n'a été soulevée S propos du sujet qui nous occupe au cours de cette troisième session de la trente-deuxième législature.

Notons enfin que certaines questions ont été difficiles à analyser : cela peut signaler soit qu'elles étaient si exceptionnelles qu'elles pouvaient difficilement entrer dans une des catégories choisies; soit que certaines catégories de notre grille d'analyse sont trop floues.

La commission des Affaires intergouvernementales (crédits)

Il ressort, à la lumière des résultats de l'étude de cette commission, que les parlementaires s'intéressent beaucoup plus au contrôle d'opportunité qu'au contrôle de régularité (10/5); à la gestion du ministère qu'aux énoncés de politique (11/4); et enfin, qu'ils contrôlent plutôt pendant ou après le fait qu'avant (respectivement 7,6 et 3).

Cela peut s'expliquer ainsi : d'abord, la commission de l'étude des crédits est le prétexte à un véritable débat de politique extérieure entre le ministre et le critique de l'Opposition, ce qui entraîne le nombre élevé de contrôles d'opportunité. Ensuite, en ce qui concerne les catégories de sujets, il n'est que normal qu'on retrouve autant de questions sur la gestion du ministère, puisqu'il s'agit de ses crédits que l'on étudie. Enfin, même si la commission des crédits étudie les montants qui seront alloués pour des actions futures - et alors on s'attendrait à ce que le contrôle soit toujours a priori - on se rend compte à l'examen que les parlementaires contrôlent beaucoup plus pendant et après le fait. La seule conclusion que j'en tire, c'est que l'examen des crédits portant souvent sur la reconduction de programmes déjà existants, les députés ont tendance à prendre ce qui s'est passé auparavant comme point de repère et, par conséquent, à poser des questions pendant ou après le fait.

En ce qui concerne l'identité des intervenants, notons que la totalité des quinze questions est allée à monsieur Jacques-Yvan

Morin, ce qui est normal, puisque c'est le ministre qui doit défendre les crédits du ministère dont il est responsable. Le critique de l'Opposition officielle en matière d'Affaires intergouvernementales, monsieur Jean-Claude Rivest, a posé 13 des 15 questions, son collègue Herbert Marx en posant quant à lui 2.

Notons ici une difficulté qui est apparue au niveau des sources : nous avons d'abord utilisé le rapport de la commission. Nous en avons tiré un certain nombre d'informations que nous avons complétées à l'aide du texte intégral des délibérations, publié au Journal des débats*. Comme nous l'avons dit plus haut, cette commission sert de prétexte à une longue discussion sur différents aspects de la politique extérieure. Or, ces débats, sous forme de discussion libre, sont assez difficiles à analyser : il est parfois ardu d'en dégager des "questions" au sens formel du terme; il s'agit parfois de sujets qui sont soulevés, sans qu'il y ait véritablement de demande d'information. Nous avons tenté tant bien que mal d'en tirer l'essentiel.

La commission des engagements financiers

Comme on le voit, un grand nombre de questions, soit 32, ont été posées à la commission des engagements financiers concernant les activités internationales du gouvernement du Québec. Elles portent presque exclusivement sur la régularité des actions (30 sur 32).

On constate par ailleurs que la gestion des ministères, notamment en ce qui a trait à l'attribution ou au renouvellement de contrats, intéresse beaucoup les députés, de même que les subventions à des organismes non gouvernementaux, ainsi que les activités des délégations du Québec à l'étranger.

* Numéro 113

Une difficulté se pose au niveau de l'analyse du moment du contrôle : en théorie, le contrôle de la commission des engagements financiers doit s'effectuer sur des dépenses engagées mais non encore effectuées. Que faire, par exemple, des cas nombreux de renouvellements de contrats où une action (le contrat) est passée, mais où une autre (le versement effectif du montant d'argent) reste encore à venir? Dans ce cas, nous avons choisi de qualifier le contrôle des postérieurs à l'action, compte tenu du contexte, ainsi que de la formulation de la question. Nous invitons toutefois le lecteur à prendre avec un grain de sel les résultats de l'analyse du moment du contrôle, pour cette commission.

En ce qui concerne les sources, un avertissement : nous n'avons utilisé que le procès-verbal des séances de la commission des engagements financiers, sans recourir à la transcription du Journal des débats, faute de temps. Or, aux dires même du secrétaire de la commission, monsieur Jean Nadeau, ce procès-verbal n'est pas exhaustif. Il se peut donc que certaines questions aient échappé à notre attention. Il est important de le noter, même si, à notre avis, les distorsions ne peuvent être bien grandes entre le procès-verbal et la transcription intégrale. Cela ne peut, de toute façon, changer grand-chose, puisque ce sont les tendances, les grandes orientations du contrôle qui sont importantes, et non la simple compilation statistique.

CONCLUSION

Pour le contrôle d'opportunité par rapport au contrôle de régularité, on se rend compte que la discussion sur le fond (l'opportunité) a lieu à la commission des Affaires intergouvernementales qui comme on l'a mentionné, sert de prétexte à un véritable débat, les crédits étant souvent expédiés en fin de séance.

Par contre, c'est à la commission des engagements financiers qu'on trouve le plus grand nombre de questions en nombre absolu*. C'est là aussi que la disproportion entre contrôle d'opportunité et contrôle de régularité est la plus grande (2/30). Le grand nombre de questions de régularité tient à deux choses : d'abord, la fréquence des réunions (une par mois environ) puis le fait que les députés ont à leur disposition le cahier des engagements financiers, ce qui leur permet un contrôle beaucoup plus serré, leur "cible" étant bien définie.

Les sujets de discussion sont moins variés que nous le croyions au départ : la gestion du ministère des Affaires intergouvernementales soulève plus de questions (45) que tous les autres sujets réunis. On retrouve onze questions portant respectivement sur des énoncés de politique et les activités des délégations du Québec S l'étranger. L'aide à des organismes non gouvernementaux a amené dix questions, toutes à la commission des engagements financiers. On s'est inquiété de la coordination inter-ministérielle à une reprise lors de la période de questions.

Quant à l'étude du moment du contrôle, nous en tirons la conclusion suivante. On constate que le contrôle s'effectue pendant et surtout après-coup (18 et 40), ce qui ne devrait guère surprendre car dans le domaine de la politique extérieure, l'exécutif prime largement sur le législatif, peut-être plus qu'en tout autre champ, car la mise en oeuvre de ce genre de politique ne requiert que peu ou pas de législation, et implique souvent des négociations qui, par leur nature même, échappent à l'examen des députés.

* La commission des engagements financiers s'étant réunie à quatorze reprises depuis novembre 1981, alors que la commission des Affaires intergouvernementales ne s'est réunie qu'une seule fois le 26 mai 1982.

Cependant, l'étude au moment du contrôle doit se faire avec prudence, car il est difficile de cerner exactement 5 quel moment de l'action a lieu ce contrôle. Ainsi, lors du voyage de monsieur Landry à Paris, au cours duquel ce dernier prononça un discours controversé, des questions furent adressées au Premier Ministre. Le discours était déjà passé, mais monsieur Landry se trouvait encore en France.

De même, S la commission des engagements financiers, on étudie les montants engagés mais non encore effectivement dépensés; de plus, il arrive que des questions soient posées, portant sur des engagements antérieurs d'un ou deux ans. Enfin, il faut tenir compte du fait que la commission se réunit pour étudier les engagements du mois ou des deux mois précédents.

Ces remarques nous incitent à la modestie. Dans ce contexte, il nous apparaîtrait imprudent de vouloir tirer de cette étude des tendances, ou d'extrapoler des résultats d'une session quelques prévisions. C'est une photo de la réalité pour une session - la troisième session de la trente-deuxième législature - et une seule.

Nous espérons simplement que, dans le cadre de la réforme parlementaire actuellement en cours, d'autres se penchent sur la question du contrôle parlementaire et que des travaux de plus grande ampleur soient entrepris. C'est le souhait que nous formulons, fidèles en cela à l'esprit de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant - faire avancer les études et les recherches parlementaires.

Bibliographie

EAYRS, James. The Art of the Possible. Toronto, 1961. University of Toronto Press.

KALTEFLEITER, Warner. "La politique étrangère échappe-t-elle aux Parlements?" dans Parlement et gouvernement. Institut universitaire européen, 1979. Actes du colloque de Florence.

MARTIN, Paul. "The Role of the Canadian Parliament in the Formulation of Foreign Policy" dans The Parliamentarian, octobre 1969, volume L, no 4, Londres.

RICHARD, Peter G. Parliament and Foreign Affairs. Londres, 1967, Allan and Unwin.

THORDARSON, Bruce. "Foreign Policy and the Committee System" dans Regards sur la Chambre des communes. Ottawa, 1979. Editions de l'Université d'Ottawa.

Index sessionnel du Journal des Débats. Troisième session de la trente-deuxième législature. Novembre 1981 à mars 1983.

Journal des Débats.

Procès-verbaux de la commissions des engagements financiers.

Rapport de la commission des Affaires intergouvernementales. Séance du 26 mai 1982.

LA NOTION DE MAJORITÉ

Louis Massicotte*

"La majorité, écrivait Adhémar Esmein, est une de ces idées simples qui se font accepter d'emblée". N'en déplaise à l'illustre maître du droit constitutionnel que fut Esmein, la notion de majorité n'est simple qu'en apparence et les textes légaux qui la consacrent doivent être rédigés avec précaution. Le but de la présente chronique est de passer en revue les différentes acceptions du terme et de mettre en garde contre certaines erreurs d'interprétation malheureusement courantes.

L'idée d'explorer le sujet m'est venue il y a quelques années lors de l'élection du doyen de la Faculté où je poursuivais mes études. Le résultat de la consultation donna 93 voix à un candidat et 89 à son seul adversaire, 11 bulletins ayant été délibérément annulés par ceux qui les déposèrent. Or le texte régissant la consultation prévoyait l'élection du candidat ayant réuni "la majorité des voix exprimées". Une laborieuse discussion s'ensuivit afin de déterminer si l'expression "voix exprimées" incluait ou non les

*M. Louis Massicotte est politicologue au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement à Ottawa

bulletins nuls. Des appels au secours furent lancés en direction de tel professeur de droit réputé, aujourd'hui décédé, et du Directeur général des élections. Constatant l'impossibilité de susciter un consensus dans une assemblée comptant en son sein autant de savants professeurs, le président de la consultation, lui-même excellent spécialiste des élections, décida fort sagement de lever la séance afin de procéder à de plus amples consultations. Dans l'intervalle, le candidat arrivé au second rang préféra retirer sa candidature au lieu de s'acharner à provoquer un second tour de scrutin. Quelques semaines plus tard, le conseiller juridique de l'Université émit l'avis que les bulletins nuls ne devaient pas être pris en considération lors du calcul de la majorité nécessaire, et la faculté eut enfin son doyen.

Au sens le plus général, la majorité est, selon le dictionnaire Robert, un "groupement de voix qui l'emporte par le nombre dans un vote." Encore faut-il distinguer les majorités relatives, absolues et qualifiées.

Majorité relative

Appelée aussi majorité simple ou encore, sous l'influence de l'anglais, pluralité, la majorité relative est définie par Jean-Luc Parodi, dans son Dictionnaire de la politique, comme une "addition de suffrages supérieure en nombre à chacune des autres addi-

tions, mais inférieure à la majorité absolue." Cette définition rejoint en substance celles données par les dictionnaires Larousse et Robert et celle de M. Marcel Prélot dans son précis Institutions politiques et droit constitutionnel (7e édition, 1978, p. 67). Le système électoral qui exige la majorité relative pour être élu est le scrutin majoritaire à un tour.

Majorité absolue

Si la notion de majorité relative est claire, celle de majorité absolue est obscurcie par la présence dans la littérature savante de deux définitions légèrement différentes. Il s'agit de savoir si la majorité absolue est égale à "la moitié des voix plus une" ou à "plus de la moitié des voix." Une revue des différentes sources conduit à trancher définitivement en faveur de la version "plus de la moitié des voix."

Certes, la première définition est sanctionnée par le dictionnaire Robert, par Maurice Duverger (Institutions politiques et droit constitutionnel. P.U.F., 16è édition, 1980, tome 1, p. 130), par Adhémar Esmein dans la 7è édition, revue par Henry Nézard, de ses Éléments de droit constitutionnel français et comparé (Paris, Sirey, 1921, p. 322), par André Hauriou et Jean Gicquel (Droit constitutionnel et Institutions politiques, 7è édition, 1980, p. 303) et par Jean-Luc Parodi dans son Dictionnaire de la politique.

Toutefois, ce dernier détruit sa propre thèse en donnant comme exemple de majorité absolue 10 voix sur 19. Or "la moitié des voix plus une," dans ce dernier cas, c'est "9 voix et demi plus une," c'est à dire 11 voix et non pas 10. De plus aucune de ces cinq sources ne prend la peine de réfuter l'autre définition.

En revanche, la définition "plus de la moitié des voix" est appuyée par au moins dix auteurs, et non des moindres. Léon Duguit écrit, au tome 4 de son Traité de droit constitutionnel (1924, p. 91):

"La détermination de la majorité absolue peut présenter quelque difficulté. Si le nombre des votants est un nombre pair, la majorité absolue est la moitié plus un de ce nombre. Si les votants sont en nombre impair, la majorité absolue est la majorité absolue du nombre pair immédiatement au-dessous: la majorité absolue de 1001 est 501; et 501 est aussi la majorité de 1000."

Dans une note inframarginale à la deuxième édition de son Précis de droit constitutionnel (Paris, Sirey, 1929, p. 595 sq.). Maurice Hauriou retient la même définition et précise:

"Dans les cas où le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue est déterminé en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur et en y ajoutant une unité."

Cette note est appuyée de références à de nombreuses décisions du Conseil d'État français lors d'élections législatives.

La même définition figure au dictionnaire Larousse, au Manuel élémentaire de droit constitutionnel du doyen Georges Vedel, aujourd'hui membre du Conseil constitutionnel français (Paris, Sirey, 1949, p. 148), dans le classique "Que sais-je?" de Jean-Marie Cotteret et Claude Emeri sur Les systèmes électoraux (Paris, P.U.F., 1970, p. 49). Elle a été retenue également par l'Office de la langue française du Québec dans son précieux Vocabulaire des élections (1973, p. 18). M. Marcel Prélot, dans l'ouvrage déjà cité (p. 67) réfute explicitement la définition "la moitié plus une." Jean-Noël Aquistapace, dans le Dictionnaire de la politique publié chez Seghers en 1966, adhère également à la définition "plus de la moitié," de même que Julien Laferrière dans son Manuel de droit constitutionnel (p. 555) et le Lexique de termes politiques de Debbasch et Daudet (Daloz, 3^e édition, 1981).

Le poids de la doctrine penche donc du côté de cette dernière version. Si des doutes pouvaient subsister, ils ont été définitivement balayés avec la publication de l'ouvrage magistral de Pierre Favre, La décision de majorité, (Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976). Tout le volume est à lire. Favre examine notamment les définitions concurrentes de l'expression "majorité absolue" et conclut que "la formule 'plus de la

moitié des suffrages' est la plus simple et la plus précise" (p. 129).

Majorité qualifiée

Moins courant que les deux précédents, ce concept recouvre néanmoins une réalité bien compréhensible. Selon Pierre Favre, "la majorité sera dite renforcée ou qualifiée lorsque la majorité ne devra plus simplement être supérieure à la moitié des inscrits, des votants ou des suffrages exprimés, mais devra être plus élevée: majorité des deux tiers, majorité des trois cinquièmes, (...). La justification qu'il est communément donnée à une telle exigence de majorité est qu'elle oblige à un consentement proche de l'unanimité. Elle confère à la minorité un pouvoir de veto, au point que dans certaines institutions, on parle de minorité de blocage" (p. 132).

L'exigence d'une majorité qualifiée est plutôt étrangère au parlementarisme britannique et ce n'est que lentement qu'elle a fait son entrée dans notre droit parlementaire. La loi créant la fonction de Protecteur du citoyen du Québec (L.Q., 1967-68, c.11) prévoit la nomination par l'Assemblée nationale, sur proposition du Premier ministre, de cet officier public, et précise qu'une telle nomination doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée. La destitution du Protecteur requiert une majorité identique. Cette méthode de nomination a été étendue par la suite aux personnages suivants:

- . Le Vérificateur général (L.Q. 1970, c. 17).
- Deux des membres de la Commission permanente de la réforme des districts électoraux (L.Q. 1971. c.7), abolie en 1979.
- Le président et les autres membres de la Commission des droits de la personne (L.Q. 1975, c.6).
- Le Directeur général du financement des partis politiques et les deux directeurs adjoints (L.Q. 1977, c. 11 et 12), fonctions abolies en 1982.
- . Le Directeur général des élections (L.Q. 1977, c. 101, confirmé par L.Q. 1979, c. 56).
- . Le président et les autres membres de la Commission de la fonction publique (L.Q. 1978, c. 15, a. 19)
- Le président et les autres membres de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique (L.Q. 1978, c. 15. a.41).
- Le Directeur général de la représentation et les deux autres membres de la Commission de la représentation (L.Q., 1979, c. 57). (Depuis 1982, la fonction de Directeur général de la représentation a été supprimée, et le Directeur général des élections président de la Commission.)
- Le président et les deux autres membres de la Commission d'accès à l'information (L.Q. 1982, c. 30, a. 104).
- . Le juriste de l'Assemblée (L.Q. 1982 c. 62).

Enfin, le projet de loi no 89 présenté par le ministre du Travail Jean Cournoyer en 1972, prévoyait la nomination à la même majorité du "commissaire aux scrutins" dont la fonction était créée par le projet de loi. Ce texte ne fut cependant jamais adopté.

La plupart de ces officiers publics relèvent de l'Assemblée nationale et remplissent des fonctions de contrôle des organes centraux du gouvernement ou de surveillance du processus électoral.

L'exigence des deux tiers contraint le gouvernement à tenir compte des vœux de l'opposition en effectuant ces nominations. Depuis 1968, seul le gouvernement Bourassa a réuni à lui seul la majorité des deux tiers de 1970 à 1976. En décembre 1977, l'Opposition n'a consenti à appuyer la nomination du directeur du financement qu'en retour de la création de deux postes de directeurs adjoints dont les titulaires seraient recommandés, par convention, par les deux partis d'Opposition. En dépit de ce marchandage, l'Opposition officielle s'est depuis déclarée maintes fois insatisfaite de la façon dont le directeur du financement s'est acquitté de ses fonctions et cette formule a été abandonnée en 1982.

La nécessité d'ajuster périodiquement le salaire de certains hauts fonctionnaires nommés suivant cette procédure a entraîné un incident intéressant à l'Assemblée nationale le 19 décembre 1981. Le Premier ministre ayant présenté une motion augmentant de 8% le traitement de cinq de ces hauts fonctionnaires, le Chef de l'Opposition demanda, avant la tenue du vote, si, pour les rémunérations de ces dirigeants supérieurs, le consentement des deux tiers de la Chambre était requis comme il l'est pour leur nomination. "Oui, les deux tiers," répondit le Vice-président de l'Assemblée qui occupait alors le fauteuil. Le vote donna 71 voix favorables, une voix contre et 18 abstentions. Parmi ces dernières, on comptait six députés ministériels. Le Vice-président déclara alors la motion non adoptée en l'absence d'une majorité des deux tiers. Des doutes furent émis

sur l'exactitude de cette interprétation. A la reprise de la séance le même jour, le Vice-président annonçait à l'Assemblée la décision du Président: seule la majorité simple était requise pour une motion de ce type. A la demande du Président, le vote fut repris et le décompte donna cette fois-ci seulement 60 voix pour et 22 voix contre (dont onze députés ministériels) et 13 abstentions (dont six ministériels). (Voir les Débats de l'Assemblée, 19 décembre 1981, p. 1819-23 et 1831-32). La décision de la Présidence paraît entièrement fondée, les textes stipulant, notamment dans les cas du Protecteur du citoyen et du Vérificateur général: "Une telle nomination doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale."(1)

La règle de la majorité qualifiée n'est pas inscrite au niveau fédéral ou dans les autres provinces canadiennes. En Nouvelle-Zélande, la modification de certaines dispositions de la Loi électorale requiert le consentement des trois quarts des députés.

Majorité de quoi?

Les développements qui précèdent ont tenté de cerner la nature des différents seuils majoritaires. Encore faut-il préciser

(1) Toutefois, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission d'accès à l'information sont déterminés par l'Assemblée "de la même manière" que leur nomination, i.e. aux deux tiers.

sur quelle base se calcule ce seuil. Il ne suffit pas d'exiger "la majorité absolue," sans plus.

La majorité peut se calculer par rapport à l'ensemble du corps électoral: on exige alors la majorité "des électeurs inscrits" ou "des membres de l'Assemblée." Cette exigence est extrême, car les abstentions et les bulletins nuls sont alors comptés comme des voix contre. La majorité peut aussi se calculer sur la base des bulletins effectivement émis, qu'ils aient été jugés valides ou non. Les Français parlent alors de majorité "des votants." Au Canada, on dirait: majorité "des votes déposés." Cette exigence se rencontre plus rarement. Elle a pour effet de considérer les bulletins nuls comme des suffrages négatifs. Enfin, la solution la plus courante consiste à ne considérer, pour fins de calcul des majorités, que les suffrages régulièrement exprimés en faveur de l'une des options ou personnes sur les rangs. C'est ce que les Français appellent majorité "des suffrages exprimés" et que le vocabulaire officiel canadien et québécois qualifie de majorité "des votes valides." L'expression "voix exprimées," dont on a fait état dans l'introduction à cette chronique, ne figure pas parmi les expressions reconnues par le vocabulaire électoral des pays francophones.

Une erreur dans la rédaction ou la traduction des règles posant l'exigence d'une majorité quelconque peut avoir des conséquences imprévisibles. En 1928, le conseil municipal de Saint-Casi-

mir de Portneuf, dans les environs de Québec, adopta un règlement par trois voix contre deux, et une abstention. La régularité de cette adoption fut contestée devant les tribunaux notamment au nom de l'argument suivant: l'article 122 du Code municipal exigeait pour l'adoption de cette mesure "la majorité des membres présents." Or, seulement trois des six conseillers avaient émis un vote favorable. Cependant, la version anglaise du même article requérait "a majority of the votes of the members present." Sommée de choisir entre ces deux versions, la Cour suprême du Canada dut remonter jusqu'à l'ancien Code municipal de 1855 pour conclure que la version anglaise de l'article 122 devait prévaloir (Voir Corporation d'aqueduc de St-Casimir v. Ferron, 1931 R.C.S. 47). C'était, bien sûr, avant les lois 22 et 101 qui ont depuis établi qu'en de telles circonstances, c'est la langue de la majorité qui l'emporte au Québec.

Décisions récentes en droit parlementaire québécois

SYLVIO NORMAND*

D'importantes décisions en droit parlementaire québécois ont été rendues lors de la tenue de la commission parlementaire chargée d'étudier les circonstances entourant le règlement hors cour intervenu dans l'affaire du "saccage de la Baie James". Le président de la commission a dû préciser le droit applicable lors de témoignages devant une commission parlementaire, notamment quant à l'interrogatoire d'un témoin et au droit au respect du secret professionnel. En outre, le président de la commission et la Cour supérieure ont rappelé que les tribunaux de droit commun ne possèdent aucun pouvoir de surveillance et de contrôle sur les travaux de l'Assemblée nationale.

Au printemps dernier, la commission parlementaire permanente de l'Énergie et des Ressources de l'Assemblée nationale recevait mandat d'examiner les circonstances entourant la décision du conseil d'administration de la Société d'énergie de la Baie

* M.Sylvio Normand est stagiaire parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec.

James de régler hors cour la poursuite intentée à la suite du sac-
cage du chantier LG 2 survenu en 1974 et, plus spécifiquement, le
rôle du premier ministre et de son bureau à cet égard.

Des décisions importantes en droit parlementaire québé-
cois furent alors rendues. Elles portent sur les règles qui régis-
sent les témoignages devant une commission parlementaire et sur
l'existence du pouvoir de contrôle des tribunaux de droit commun
sur les travaux de l'Assemblée nationale.

1. Le témoignage devant une commission parlementaire

Un certain nombre de personnes ont été invitées à se pré-
senter devant la commission parlementaire de l'Energie et des Res-
sources afin d'y témoigner. L'actuel règlement de l'Assemblée est
muet sur les règles qui s'appliquent aux témoignages rendus devant
la Chambre ou une de ses commissions. Aussi, le président¹ a-t-il
dû déterminer si des oppositions aux questions posées à un témoin
pouvaient être soulevées par un député et si le droit au respect
du secret professionnel devait être reconnu².

1.1. L'interrogatoire d'un témoin

Lors d'une audition devant un tribunal judiciaire, l'in-
terrogatoire d'un témoin est soumis à certaines règles. En cas
de non-respect de ces règles par une partie, la partie adverse

peut présenter une objection.

Une question de règlement a été soulevée par un membre de la commission afin de déterminer si les mêmes règles étaient valides devant une commission parlementaire³. Il s'agissait plus précisément de décider, étant donné le silence du règlement⁴ de l'Assemblée, si l'article 730 de l'ancien règlement s'appliquait. Cet article édictait les conditions régissant les témoignages devant la Chambre. Le paragraphe 4 dudit article, particulièrement pertinent en l'espèce, s'énonce ainsi:

"Quand un député interroge directement un témoin, les autres députés peuvent s'opposer aux questions pour quelque raison que les parties ou leurs avocats peuvent généralement invoquer au cours d'un interrogatoire judiciaire."

Avant de rendre sa décision, le président a rappelé que les commissions sont régies par le règlement de l'Assemblée. En cas d'absence de dispositions appropriées à une situation donnée, il y a lieu de référer aux précédents et aux usages. Ce que fit le président en consultant les traités de l'Anglais E. May⁵, du Québécois L.-P. Geoffrion⁶ et de l'Américain L. Cushing⁷, pour conclure que l'article 730 (4) de l'ancien règlement s'applique, s'agissant là d'une "notion connue du droit parlementaire"⁸. Les auteurs, tout en reconnaissant que les oppositions admises devant les tribunaux judiciaires peuvent être invoquées lors d'un interrogatoire en Chambre, ne concluent pas pour autant que ces oppositions sont automatiquement admissibles et qu'elles constituent les seules oppositions qui peuvent être représentées. Le président

a résumé en ces termes la portée des règles du droit judiciaire sur la procédure parlementaire :

"(...) l'Assemblée, ou une de ses commissions, (...) peut s'inspirer de certaines règles que l'on applique devant les tribunaux. Elle peut s'inspirer de ces dernières, mais elle n'est pas liée par elles⁹."

L'Assemblée nationale, selon le président, est d'autant plus justifiée de ne pas se soumettre aux règles de procédure des tribunaux judiciaires que des commissions d'enquête établies par l'exécutif demeurent "maîtres" de leur procédure¹⁰. La seule restriction imposée à ces commissions est qu'elles doivent agir avec équité et impartialité¹¹. Peut-on conclure alors, qu'à l'instar des commissions d'enquête, l'Assemblée se doit de respecter les règles de l'équité procédurale? Le président ne s'est pas arrêté à l'étude de cette question, déclarant vouloir appliquer ces règles.

En définitive, le président a conservé une certaine marge de manoeuvre dans l'interprétation des règles qui régissent les oppositions aux questions posées aux témoins. Cela ne l'a pas empêché d'édicter certaines normes quant à la forme des questions¹² » à savoir: 1⁰ les membres de la commission lorsqu'ils interrogent un témoin, doivent respecter l'article 168 du règlement¹³; 2⁰ les questions doivent respecter les critères d'équité et d'impartialité

tels qu'édictees par la Cour suprême du Canada; 3° elles doivent aussi répondre au critère de la gentilhommerie.

1.2 Le respect du secret professionnel

Un ancien avocat, devenu juge, monsieur Michel Jasmin, fut par ailleurs appelé à venir témoigner devant la commission de l'Energie et des Ressources. Le Barreau du Québec a alors fait valoir que monsieur Jasmin devait être dispensé de rendre témoignage étant donné qu'un seul des quatre clients qu'il représentait, dans des affaires liées aux activités de la commission, l'avait relevé de son obligation au secret professionnel¹⁴.

Le 3 mai, le président prononçait une première décision sur cette question, en énonçant la règle qui doit conduire tout témoignage devant une commission parlementaire. Un témoin est "tenu de répondre à toutes les questions qui lui sont adressées. Une objection peut avoir pour effet d'écarter cette règle¹⁵ ." Le président a jugé cependant qu'une objection basée sur le respect du secret professionnel pourrait être reçue. Il a basé sa décision sur le fait que la Loi sur l'Assemblée nationale ne soustrait pas l'Assemblée à l'application de la Charte des droits et libertés de la personne¹⁶ , comme il aurait été possible de le faire en vertu de l'article 52 de la charte. Cependant la reconnaissance du droit au secret professionnel ne permet pas à un témoin de

refuser de comparaître devant une commission. Le témoin pourra faire valoir son obligation au secret professionnel lorsqu'une question posée entrera en conflit avec les droits de son mandant.

Quelques jours après que fut rendue la décision du président, une requête pour l'émission d'une injonction interlocutoire provisoire ainsi qu'une requête pour jugement déclaratoire étaient déposées au greffe de la Cour supérieure. Les requêtes visaient à libérer monsieur Jasmin de son obligation à venir témoigner devant la commission. Le 11 mai, le juge Pinard entendait la requête pour injonction et refusait de l'accorder jugeant la demande prématurée¹⁷, monsieur Jasmin pouvant toujours s'objecter à une question mettant en péril son obligation au secret professionnel. Le juge a référé à la décision du président, où est reconnu le droit au respect du secret professionnel.

De nouvelles représentations étaient faites devant la commission le 25 mai¹⁸ par le procureur de monsieur Jasmin. Le lendemain le président rendait une seconde décision fidèle à la première¹⁹. Il refusait d'optempérer à la requête et réitérait son intention de respecter le droit au secret professionnel et d'accorder à ce droit une interprétation large.

Le juge Jasmin rendit finalement témoignage, soulevant son obligation à la confidentialité chaque fois que les droits de

ses mandants étaient touchés.

2. Le contrôle judiciaire de l'Assemblée

Notre système politique reconnaît l'existence de trois ordres de pouvoir: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. L'équilibre de ce système repose sur la distinction et l'indépendance de chacun de ces pouvoirs. Le président n'a pas manqué d'ailleurs, en rendant sa décision sur le droit au respect du secret professionnel, d'affirmer, en se basant sur la Loi sur l'Assemblée nationale, que les travaux de la Chambre sont protégés contre toute ingérence et qu'une "décision du président ou de l'Assemblée elle-même épuise tous les recours possibles"²⁰ . "

Suite à la présentation des requêtes pour injonction et pour jugement déclaratoire, le président de l'Assemblée nationale faisait d'ailleurs parvenir une lettre au juge en chef de la Cour supérieure²¹, lettre dans laquelle il affirmait la souveraineté de l'Assemblée et les droits exclusifs qu'elle possède quant à la conduite de ses travaux et de ses procédures. Il ajoutait que de chercher à dicter à l'Assemblée la façon dont elle ou ses membres devraient exercer leurs mandats, par des procédures en justice, "peut porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée". Le juge en chef remit la lettre au président du tribunal qui en reçut également copie des mains du sergent d'armes de l'Assemblée.

La requête fut rejetée pour défaut d'intérêt²². En obiter, le juge a cependant abordé la question du contrôle judiciaire de l'Assemblée nationale. La loi constitutionnelle de 1867, note-t-il, reconnaît que le Parlement fédéral et les législatures provinciales sont souverains et jouissent des mêmes pouvoirs, privilèges et immunités que le Parlement britannique. De surcroît, rien n'indique que l'Assemblée nationale ait décidé de renoncer à ces prérogatives. Au contraire, la Loi sur l'Assemblée nationale, votée en décembre 1982, réaffirme l'existence de ces principes et laisse à l'Assemblée la compétence judiciaire en cas de violation de son règlement²³. Aussi le juge conclut-il :

"Le Parlement qui n'est responsable qu'à l'électeur a donc élaboré son propre appareil judiciaire et il échappe au contrôle des tribunaux judiciaires de droit commun²⁴."

N'eut été du manque d'intérêt du requérant, le juge aurait considéré la requête irrecevable pour les raisons invoquées par le président de l'Assemblée. Ce faisant, il reconnaissait l'inexistence du pouvoir de contrôle des tribunaux de droit commun sur le déroulement des travaux de l'Assemblée.

Les arrêts rendus par des cours canadiennes sur le contrôle judiciaire des assemblées parlementaires sont rares. Rappelons que ce sujet fut abordé par la Cour suprême du Canada dans

le fameux Renvoi sur la résolution pour modifier la constitution

La Cour avait à se prononcer sur le pouvoir de la Chambre des communes et du Sénat d'adopter une résolution afin d'envoyer une adresse à la Reine en vue du rapatriement de la Constitution. La majorité de la Cour fut d'avis que le fait d'adopter une résolution est une question de procédure parlementaire et que les tribunaux ne sont pas habilités à intervenir dans ce processus

Conclusion

L'introduction d'un nouveau règlement en 1973 avait pour but de simplifier la procédure à la Chambre. Ont donc été éliminés un certain nombre d'articles jugés superflus. Parmi ceux-ci figuraient les articles sur l'interrogatoire des témoins. Le président de la commission parlementaire de l'Energie et des Ressources a donc dû, en l'absence de texte, établir les balises régissant l'interrogatoire devant une commission. Les décisions rendues, si elles ne respectent pas la procédure judiciaire, n'en demeurent pas moins défendables. On souhaiterait cependant que cette lacune du règlement soit comblée par l'introduction d'articles établissant clairement la procédure applicable. Cela s'impose d'autant plus que, dans un proche avenir, avec la réforme des

institutions parlementaires, les fonctionnaires de l'administration publique et les administrateurs des sociétés d'Etat seront appelés à se présenter devant des commissions parlementaires pour répondre de leur administration .²⁷ Les règles du jeu gagneraient à être éclaircies et connues tant des témoins que de leurs procureurs. Ces précisions, qui pourraient être apportées au règlement, s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'il est établi, par une jurisprudence constante, que les tribunaux de droit commun n'ont aucun pouvoir de surveillance et de contrôle sur les règles qui régissent le déroulement des séances de la Chambre et de ses commissions.

NOTES ET REFERENCES

1. Président, employé seul, désigne le président de la commission de l'Energie et des Ressources.
2. Assemblée nationale, Journal des Débats. Commissions parlementaires. 32^e Législature, 4^e session, 3 mai 1983 (no 33), pp. 1867-1871; 26 mai 1983 (no 68), pp. 3769-3771.
3. Assemblée nationale, supra, note 2, 3 mai 1983 (no 33), pp. 1864-1865.
4. L.-P. Geoffrion. Règlement annoté de l'Assemblée législative. Québec, Assemblée législative, 1941. En 1973, lors de la réforme du règlement, l'Assemblée s'efforça de simplifier la procédure. Le nombre d'articles passa de 812 à 179. Furent notamment abrogés les articles contenus au titre "Des témoins".
5. E. May. The Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament. 19^e éd., Londres, Butterworths, 1976, p. 692 (L'édition consultée est la 19^e et non la 12^e tel qu'indiqué dans le Journal des Débats .)
6. L.-P. Geoffrion. Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec. Québec, Dussault et Proulx, 1915, art. 609 (4).

7. L. Cushing. Elements of the Law and Practice of Legislative Assemblies in the United States of America. 9^e éd. Boston, Little, Brown and Company, 1874, p. 389.
8. Assemblée nationale, supra, note ?, 3 mai 1983 (no 33), pp. 1868. Le président de l'Assemblée, interprétant l'article 3, a déjà décidé qu'il est possible de retourner à l'ancien règlement en cas d'absence de dispositions pertinentes ou d'imprécisions du règlement en vigueur (Assemblée nationale, Journal des Débats, 30^e Législature, 4^e session, vol. 17, no 17 (12 avril 1976), pp. 594-595.)
9. Assemblée nationale, supra, note 2, 3 mai 1983 (no 33), p. 1869.
10. Le président établit une analogie entre la commission qu'il préside et une commission d'enquête établie en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chap. C-37) parce que le mandat de l'une et de l'autre se limite à enquêter et à produire un rapport.
11. Le président renvoie à l'étude de Me Jacques Dagenais, "Considérations pratiques sur le fonctionnement d'une commission d'enquête", dans Comment représenter un client devant une commission d'enquête? Coll. Formation permanente du Barreau, no 33. S.I., Barreau du Québec, 1978, pp. 4-33 et cite les arrêts (Cité de Saint-Laurent v. Commission municipale du Québec (1972) C.A. 610 et Cotroni v. Commission municipale du Québec (1978) 1 R.C.S. 1048, où on a reconnu qu'une commission d'enquête est un tribunal administratif, donc soumis au devoir d'équité procédurale. Pourtant, dans certains jugements postérieurs, on a reconnu que les commissions d'enquête constituent un tribunal au sens de l'article 846 C.P.C. et sont assujettis à la justice naturelle et non pas au simple devoir d'équité procédurale (St-Hilaire v. Bégin (1982) C.A.25; Fraternité Inter-provinciale des ouvriers en électricité v. Office de la construction du Québec C.A. Montréal, 500-09-000161-802 (3 février 1983), J.E. 83-188; P. Garant, "La nouvelle justice naturelle: (Devōir "d'équité procédurale") Quelques problèmes de mise en oeuvre" (1983) 43 R. du B. 409, 419-422.
12. Assemblée nationale, supra, note 2, 3 mai 1983 (no 33), p. 1869.

13. Voici le texte de cet article:
"Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Est irrecevable une question:
 1. Qui est précédée d'un préambule inutile;
 2. Qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une suggestion ou une imputation de motifs;
 3. Dont la réponse serait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle."
14. Assemblée nationale, supra, note 2, 27 avril 1983 (no 25), pp. 1422-1423.
15. Assemblée nationale, supra, note 2, 3 mai 1983 (no 33), p. 1870.
16. L.R.Q., chap. C-12.
17. Union des opérateurs de machinerie lourde, local 791 v. Jolivet et al., C.S. Montréal, 500-05-006829-830 (11 mai 1983). Jugement ne fut pas rendu sur la requête pour jugement déclaratoire, un désistement ayant été produit au greffe de la Cour le 27 juin 1983.
18. Assemblée nationale, supra, note 2, 25 mai 1983 (no 65), pp. 3691-3712.
19. Assemblée nationale, supra, note 2, 26 mai 1983 (no 68), pp. 3769-3771.
20. Assemblée nationale, supra, note 2, 3 mai 1983 (no 33), p. 1870.
21. La lettre est datée du 10 mai 1983.
22. Union des opérateurs de machinerie lourde, local 791 v. Jolivet et al., supra, note 19.
23. Loi sur l'Assemblée nationale, L.Q. 1982, chap. 62, art. 55, 133 et 137. Bien que la souveraineté de l'Assemblée nationale soit reconnue en matière de procédure parlementaire, la source de ce privilège n'est certes pas l'art. 18 de la loi constitutionnelle de 1867 comme l'affirme le juge. A ce sujet, voir H. Brun et A. Tremblay. Droit constitutionnel. Cowansville, Les éditions Yvon Blais Inc., 1982, pp. 221 s.
24. Union des opérateurs de machinerie lourde, local 791 v. Jolivet et al., supra, note 19, p. 7

25. (1981) 1 R.C.S. 753.
26. "La façon dont les chambres du Parlement procèdent, celle dont une assemblée législative provinciale procède est dans chaque cas une question d'auto-définition, sous réserve de prescriptions constitutionnelles prépondérantes, ou de prescriptions auto-imposées par la loi ou internes. Il est inutile en l'espèce de se lancer dans un examen historique de l'aspect "judiciaire" du Parlement et de l'immunité des (sic) ses procédures au contrôle judiciaire. Les tribunaux interviennent quand une loi est adoptée et non avant (à moins qu'on ne leur demande leur avis sur un projet de loi par renvoi). Il serait incompatible avec le pouvoir d'auto-régulation ("inhérent" est un mot aussi approprié) des chambres du Parlement de nier leur capacité d'adopter des résolutions. On peut à bon droit se référer à l'art. 9 du *Bill of Rights* de 1689, qui fait indubitablement partie du droit du Canada et qui prévoit que / T R A D U C T I O N / "les procédures du Parlement ne devront pas être attaquées ou mises en question par un tribunal ou par ailleurs hors du Parlement." (*ibid.*, p. 785).
Voir aussi la jurisprudence citée par H. Brun et G. Tremblay, *op. cit.*, note 23, pp. 223-224, 226-227.
27. On pourra consulter avec intérêt le rapport suivant: Ontario Law Reform Commission. Report on Witnesses before Legislative Committees. Toronto, Ministry of the Attorney General, 1981, 129p.

LE GREFFIER SOUS LE RÉGIME DE L'UNION:

I - LA SITUATION EN 1841

Marc-André Bédard*

Cet article fait suite à deux études sur le greffier de l'Assemblée législative du Bas-Canada parus dans le Bulletin en mai et septembre 1982 (vol. 1-2, pp. 35-59; vol. 3, pp. 19-59). Les lignes qui suivent décrivent le cadre de travail du greffier et de ses employés au début du régime de l'Union (1841). La deuxième partie de ce texte retracera l'évolution de la tâche du greffier de 1841 à 1867.

Sous le régime de l'Union qui **dure de** 1840 à 1867, les députés du Bas et du Haut-Canada sont désormais réunis dans une Assemblée législative unique. Un **bon** nombre de ces derniers, à la différence des personnes qui avaient présidé aux débuts de notre histoire parlementaire en 1792, possèdent déjà l'expérience législative nécessaire à la bonne marche des affaires. Les longs tâtonnements qui avaient caractérisé les débuts du fonctionnement du Parlement du Bas-Canada ne se retrouvent pas au commencement de l'Union.

*M. Marc-André Bédard est agent de recherche à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que le rôle du greffier et de ses employés est tracé dans ses grandes lignes par des articles précis du règlement de la Chambre, dès 1841.

La charge de greffier va évidemment connaître une certaine évolution au cours des ans. Les lignes qui suivent tâcheront donc, d'une part, de rendre compte de la situation du greffier telle qu'elle se présente lors de la première session du Parlement de l'Union, et, d'autre part, de suivre les différents changements de cette tâche à travers les nouveaux règlements de la Chambre, la structuration des nouveaux services, et les décisions prises par le Comité des impressions et le Comité des dépenses contingentes.

Pour rédiger le présent travail, nous avons utilisé les Journaux et appendices de l'Assemblée législative de la province du Canada-Uni, consultés à partir des index récapitulatifs publiés en 1855 et 1867.

I - SITUATION EN 1841

L'ouverture de la première session du Parlement du Canada-Uni a lieu le 14 juin 1841. Bien sûr, les traditions parlementaires du Haut et du Bas-Canada ne sont pas exactement les mêmes, mais on s'entend très rapidement pour suivre les règles en usage à l'Assemblée du Bas-Canada en attendant d'adopter le règlement qui

régira les débats de la nouvelle assemblée. La rédaction de ce règlement ne tarde pas d'ailleurs. On se met à la tâche et, dès le 19 juin, la Chambre adopte les nouvelles règles. La vitesse avec laquelle travaillent les députés nous laisse deviner que les points de convergence entre les usages des deux anciennes chambres **sont très nombreux**. **Même** si on a travaillé avec célérité, le règlement s'avère efficace puisqu'il ne sera révisé en profondeur que plusieurs années plus tard, soit en 1853 et 1860.

1- Le greffier

Une grande stabilité est à signaler dans le poste de greffier de l'Assemblée législative du Canada—Uni, puisque la même personne, William Burns Lindsay, occupe cette fonction durant presque toute la période. Ancien greffier de l'Assemblée du Bas-Canada, il avait également été greffier du Conseil spécial lors de la suspension de la constitution en 1838. Fils d'un ancien greffier, il sera lui-même remplacé par son fils, William Burns Lindsay "junior", en 1862.

2- Les tâches du greffier

Contrairement à celui de 1792, certains articles du règlement adopté en 1841 concernent les tâches devant être remplies par le greffier. Il faut noter cependant que la structure du "Bu-

reau du greffier" est beaucoup plus complexe, ce qui fait que Lindsay est moins directement responsable de l'accomplissement concret de certaines tâches. Des postes comme ceux de greffier en loi, premier greffier de bureau (Office Clerck), premier greffier des comités, greffier des Journaux, et bibliothécaire, dégagent en quelque sorte le greffier de l'exécution quotidienne de plusieurs fonctions; mail il n'en reste pas moins le premier responsable de tout le travail exécuté par les employés de l'Assemblée législative.

A) Les projets de loi

Les articles 54, 55, 56, 71 et 72 du règlement de 1841 précisent le rôle du greffier en ce qui concerne la présentation et l'adoption des "bills".

L'article 54 oblige le greffier à certifier les divers articles des projets de loi et la date à laquelle les lectures ont eu lieu. L'article 56 exige la même procédure concernant l'adoption finale d'un projet de loi.

Quand un bill est référé à un comité de toute la Chambre, il doit être lu en entier par le greffier et le président, dit l'article 55. Ce n'est qu'après cette procédure que la discussion des différentes clauses peut commencer.

. En ce qui concerne les projets de loi privés, l'article 71 précise que le pétitionnaire, avant que la pétition ne soit reçue, doit remettre une somme "qui ne sera pas moindre que L 20/.../ entre les mains du Greffier". Quant à l'article 72, il énonce les diverses tâches du greffier pour faire connaître les délais durant lesquels les requêtes concernant les projets de loi privés peuvent être reçues:

"Que le Greffier de cette Chambre soit tenu, aussitôt après la Proclamation émanée pour la Convocation du Parlement Provincial pour la dépêche des affaires, d'annoncer dans la Gazette de Québec et autres Papiers-nouvelles, publiés en cette Province, jusqu'à la tenue du Parlement, le jour auquel doit expirer, suivant les Règles de cette Chambre, le délai pour recevoir les Requêtes pour les Bills Privés, et que le dit Greffier soit tenu d'annoncer, par une Notice affichée dans les Chambres de Comités spéciaux, et dans le Vestibule de cette Chambre, dès le premier jour de chaque Session, le jour où, suivant les Règles de cette Chambre, doivent expirer les délais pour recevoir les Requêtes pour des Bills Privés, les Rapports sur les Requêtes, et aussi les Rapports sur les Bills sur ces Requêtes."

B) La Bibliothèque

Malgré le fait qu'il y ait un bibliothécaire en titre qui s'occupe de l'administration de la Bibliothèque, trois articles du règlement de 1841 (articles 84, 87 et 88) obligent le greffier à des tâches spécifiques dans ce domaine. Selon l'article 84, le greffier doit tenir "un Catalogue des Titres, Éditions, Formats, prix d'achat et frais de livres". Ce catalogue est sous la "garde et la respon-

sabilité" du greffier.

L'article 87 oblige le greffier à faire un rapport annuel sur l'état de la Bibliothèque. Ce rapport est fait en Chambre, par l'Orateur, à l'ouverture de chaque session.

Avant l'adoption du règlement, soit le 16 juin, le greffier avait été autorisé à souscrire à l'abonnement des journaux publiés dans la province pour les mettre à la disposition des députés à la Bibliothèque. Par l'article 88 du règlement, il est en outre autorisé "à faire venir chaque année la continuation des ouvrages périodiques de la Bibliothèque de cette Chambre".

C) Le Journal

La rédaction quotidienne du Journal reste évidemment une des responsabilités les plus importantes du greffier, même si un "greffier des Journaux" s'occupe immédiatement de la rédaction qui se fait, selon une décision prise le 25 juin, d'après le modèle du Journal de l'Assemblée législative du Haut-Canada. C'est le greffier qui "certifie" la version finale du Journal. Le règlement attribue en outre au greffier des tâches spécifiques reliées à la tenue du Journal.

L'article 6 du règlement stipule "qu'immédiatement après

que l'Orateur aura pris sa place, les Minutes du jour précédent seront lues par le greffier afin que s'il se trouve des erreurs, elles soient corrigées par la Chambre."

Les articles 29, 30, 31, 32 et 35 attribuent d'autres tâches au greffier par rapport à la rédaction ou à l'accessibilité du Journal. Des copies françaises du Journal seront mises sur la table tous les jours, ainsi que la traduction de tout document lorsque demandé par deux députés (article 29). Il faut rappeler ici que la langue française ne sera pas officielle au Parlement du Canada-Uni avant 1849. L'article 30 indique qu'une copie du Journal, certifiée par le greffier, doit être "délivrée avant-midi, chaque jour, au Gouverneur". L'article 31 oblige le greffier à rédiger un index sessionnel des Journaux. L'article 32 autorise le Conseil législatif à inspecter les Journaux de la Chambre, en attendant que les députés adoptent une mesure pour faire "imprimer ses votes tous les jours". Enfin, l'article 35 décrète que les mots "pour" et "contre" soient inscrits dans le Journal si deux députés le demandent, afin d'identifier les parlementaires qui se sont prononcés pour ou contre une proposition.

Un mois plus tard, le 27 juillet, il est résolu "qu'il soit imprimé 500 exemplaires des Journaux de cette Chambre et de l'Appendice après chaque Session". Ces exemplaires du Journal seront distribués de la façon suivante:

- Trois exemplaires à chaque député
- Un exemplaire à chaque conseiller législatif
- Six exemplaires au gouverneur général
- Trois exemplaires en anglais et deux exemplaires en français à la Bibliothèque de la Législature
- Deux exemplaires au "Département colonial"
- Trois exemplaires à la Bibliothèque de la Chambre des communes et trois exemplaires à la Bibliothèque de la Chambre des lords, en Angleterre
- Six exemplaires au "Bureau du greffier"
- Un exemplaire à "chaque bibliothèque de Livres de Droit", et un exemplaire à chaque bibliothèque publique de la province du Canada, ainsi que l'Orateur pourra l'ordonner.
- Un exemplaire au Conseil législatif et à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Jamaïque, et des Bermudes. L'Orateur est prié de communiquer avec ces colonies pour qu'elles agissent de même en retour.

Le 8 septembre 1841, la Chambre décrète "qu'il est expédient d'autoriser le Greffier de cette Chambre de faire faire un Index général des Journaux des Chambres d'Assemblée des ci-devant Provinces du Haut et du Bas-Canada". Dans le cas du Journal de l'Assemblée législative du Bas-Canada, il s'agit, en fait, de rédiger un index récapitulatif de 1792 à 1838. Malheureusement cet index ne nous est pas parvenu (1).

D) Autres tâches du greffier

Dis 1841, diverses autres fonctions sont confiées au greffier, soit spécifiquement par certains articles du règlement, soit par décision ultérieure des députés.

Ces travaux peuvent concerner des compilations à faire imprimer, comme le tableau général des importations et des exportations. On lui demande également de mettre de l'ordre dans les comptes contingents des anciennes provinces du Bas et du Haut-Canada: il s'agit, entre autres, de payer des contrats d'impression et des ar-rérages de salaire.

Le règlement, par les articles 38 et 75, confère un rôle de lecteur officiel au greffier. Il doit lire tous les documents déposés en Chambre. De plus, l'article 38 spécifie qu'aucune motion ne sera débattue à moins qu'elle ne soit écrite et appuyée par un deuxième député. Cette proposition doit être alors lue en anglais et en français par l'Orateur, s'il possède les deux langues; dans le cas contraire, c'est le greffier ou son "député" qui lit la proposition dans l'une ou l'autre langue avant qu'elle ne soit discutée.

Le greffier est aussi chargé de faire prêter certains serments, comme dans le cas de comités mis sur pied pour étudier des contestations d'élection. D'ailleurs, par rapport aux différents comités de la Chambre, l'article 77 du règlement précise que le greffier doit toujours "prendre les noms des membres suggérés" pour faire partie d'un comité. Quand les comités sont effectivement formés, il lui est ordonné "de faire placer d'une manière apparente, dans quelque endroit de cette Chambre, une liste des divers Comités Permanents, Choisis et Spéciaux..."

3- Les employés du greffier

Le 25 juin 1841, la Chambre forme un comité spécial pour procéder à la nomination éventuelle des employés qui assisteront le greffier dans l'exécution de ses fonctions. Le comité a pour mandat de déterminer qui seront ces employés, quels seront leurs salaires et les règlements qui les régiront. On spécifie que les membres du comité devront tenir compte des anciens employés du Bas et du Haut-Canada pour établir la liste.

Suite aux conclusions du comité, auquel le greffier avait fait ses recommandations, la Chambre procède à la nomination des employés le 19 juillet. Par un ordre de la Chambre du 26 du même mois, toutes ces personnes sont placées sous l'autorité directe de l'Orateur. Mais cet ordre est rescindé le 7 septembre suivant. On spécifie alors que le greffier est directement responsable des employés et de tout le travail qui s'accomplit dans les différents services:

Que le Greffier de cette Chambre soit responsable de tous les Papiers et Registres de cette Chambre; et qu'il soit chargé de la direction et du contrôle des Officiers et Serviteurs employés dans ses Bureaux, sujet aux ordres qu'il pourra recevoir de temps à autre de M. l'Orateur et de la Chambre.

A) Les employés

Dès le 21 juin, William Burns Lindsay avait obtenu la permission de la Chambre d'engager un "assistant greffier" pour l'aider dans l'exécution de sa tâche. Deux jours plus tard, le 23 juin, Lindsay propose le nom de Georges-Barthélémi Faribault et cette proposition est immédiatement acceptée par les députés.

En ce qui concerne les autres employés, ils ne seront nommés officiellement, comme nous l'avons vu plus haut, que le 19 juillet. La liste suivante rend compte des personnes nommées à cette date:

- Traducteur anglais et greffier en loi : Gustavus W. Wicksteed
- Traducteur français : Henri Voyer
- Assistant traducteur français : Alexandre Le Moine
- Premier greffier de bureau : William Poyntz Patrick
- Premier greffier des comités : William Ross
- Second greffier des comités : Alfred Patrick
- Second greffier de bureau : Thomas Vaux
- Greffier des Journaux : Pierre-E. Gagnon
- Second greffier des Journaux : George M. Muir

Parmi les employés énumérés ci-haut, il est à noter que quatre seront au service de la Chambre jusqu'en 1866. Il s'agit de Wicksteed, Vaux, Muir et Alfred Patrick.

La résolution rapporte aussi l'engagement d'écrivains supplémentaires, de messagers et d'un portier, mais les noms ne sont pas mentionnés.

Dans cette liste de nominations du 19 juillet, le poste de bibliothécaire est sans titulaire. On sait cependant, par un rapport sur la Bibliothèque, que William Winder remplira cette fonction avant le 10 septembre 1841, puisqu'il signe ce rapport en tant que bibliothécaire à cette date.

B) Conditions de travail

Une des situations les plus cahotiques à l'Assemblée législative du Bas-Canada avait été l'organisation des heures de travail pour les employés du greffier. Il avait fallu plusieurs rappels à l'ordre pour obtenir le respect des horaires établis par la Chambre.

Sous l'Union, les conditions de travail sont précisées dès le début, par l'article 89 du règlement du 19 juin 1841.

Que les Heures des Bureaux pour les Officiers de cette Chambre, ainsi que pour les Ecrivains extraordinaires, employés durant la Session, seront depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à huit heures, et de là jusqu'à ce que les affaires du jour soient expédiées.

Un mois plus tard, le 19 juillet, on précise "qu'il sera du devoir des Officiers de cette Chambre (y compris le Greffier et l'Assistant greffier), de compléter et finir l'ouvrage qui restera à faire, après la clôture de chaque Session."

En ce qui concerne les salaires, ils sont établis dès le 19 juillet. Sans entrer dans les détails de chaque salaire attribué aux différents individus, mentionnons que le greffier se voit allouer une somme de 450L comme salaire annuel. A ce montant, il faut ajouter qu'une résolution du 6 août lui accorde, ainsi qu'au greffier de la couronne en chancellerie, une somme de 1.5L "à chaque fois qu'ils ont à constater et taxer le montant des frais sur les Pétitions relatives aux Élections, quand elles ont été déclarées frivoles et vexatoires, ou lorsque la défense du Membre siégeant sera déclarée frivole et vexatoire."

Le 16 septembre, il lui est aussi alloué un pour cent sur tous les paiements qu'il fait "à compte des dépenses contingentes"; à cette même date, on lui accorde en outre 100L par année "pour payer son loyer et son chauffage." Il faut noter cependant que ces dernières dispositions seront virtuellement rescindées, en 1846, lorsqu'on établira une échelle salariale.

N.B.: La suite de cet article paraîtra dans un numéro subséquent.

NOTES

- 1- Cette décision prise le 8 septembre 1841 concernant la rédaction d'un index récapitulatif pour le Journal du Bas-Canada aura effectivement des suites. En 1843, la responsabilité en est confiée à Alfred et Alpheus Todd. Ces derniers font rapport à la Chambre en 1847 et déclarent que le manuscrit est prêt en ce qui concerne le Journal du Haut-Canada et que le manuscrit de l'index du Journal du Bas-Canada est presque terminé. Le 23 juillet 1847, la Chambre décide de faire imprimer les manuscrits lorsqu'ils seront complétés. Malheureusement, l'index, du moins en ce qui concerne le Journal du Bas-Canada, est introuvable. Le travail n'était sans doute pas terminé lors de l'incendie du Parlement le 25 avril 1849, et le manuscrit a probablement été détruit à cette occasion. C'est du moins ce que laisse croire le Journal du 16 mai 1849 en mentionnant que certains papiers de M. Todd ont brûlé lors de cet incendie.

BIBLIOGRAPHIE PARLEMENTAIRE

Gaston Bernier*

Cette liste, partiellement annotée, de livres, de brochures et d'articles sur les institutions parlementaires dans le monde est établie, d'une manière courante, à partir des collections de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Un fichier des publications dans le domaine est maintenu à jour au Service de recherche et de documentation.

Plan

1. Ouvrages généraux
2. Chambres hautes et Chambres basses
3. Droit parlementaire, règlements
4. Période de questions
5. Privilèges parlementaires
6. Commissions parlementaires, intergroupes
7. Contrôle parlementaire
8. Protecteurs des citoyens, médiateurs
9. Contrôle de la réglementation
10. Réformes
11. Présidence, whips, secrétaires parlementaires
12. Groupes parlementaires
13. Relations Parlement-Gouvernement
14. Députés, candidatures, information, etc.
15. Lobbying, témoins
16. Traitements, indemnités
17. Service offerts aux députés: bibliothèques, locaux, stagiaires, personnel
18. Conflits d'intérêts
19. Comptes rendus, reportage, etc.
20. Administration des assemblées
21. Edifices
22. Législation, vocabulaire parlementaire
23. Le parlementarisme comme champ de recherches

* M. Gaston Bernier est responsable du service de recherche et de documentation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

1. OUVRAGES GENERAUX

BALDWIN, Susan, "A procedural clerk goes north", Canadian parliamentary review, vol. no 6 no 3 (autumn 1983), pp. 23-29.
Les institutions politiques des Northwest territories du Canada et leur fonctionnement.

Congress off the record : the candid analyses of seven members / Edited by John F. Bibly. - Washington: American enterprise institute for public policy research, 1983. - 53p.
Reflexions de sept membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis élus en 1978 sur divers sujets : les premiers jours au Congrès, le travail en commission, en séance plénière, les relations avec les partis politiques, les groupes d'intérêts, etc.

DESOUCHES, Christine, "Les assemblées" (des Etats francophones d'Afrique noire), dans Encyclopédie juridique de l'Afrique (A-bidjan; Dakar: Nouvelles éditions africaines, 1982), vol. 1, pp. 57-96.

Inside the legislative process; a comprehensive survey of the American society of Legislative clerks and secretaries in cooperation with the National conference of state legislatures. -Denver: A.S.L.C.S., 1982.- 67p.
Tableaux sur le processus législatif, sur le personnel, sur l'automatisation, sur la structure d'autorité et sur l'information au sein des assemblées des Etats américains.

MCNIVEN, Joan, "Parliamentary democracy in Canada: what is its future?", Canadian parliamentary review, vol. 6 no 3 (autumn 1983), pp. 10-11.
Avenir de la démocratie parlementaire au Canada.

BOSENTHAL, Alan, "Contradictions of legislative life", State legislatures, vol. 9 no 8 (august-september 1983), pp. 31-33.
Huit propositions, presque des aphorismes, sur les institutions parlementaires, sur leurs personnels, sur les contrôles parlementaires, etc., tirées de l'observations des assemblées des Etats Américains.

RUSH, Michael, "Parliament and government: an annotated bibliography of government publications for the 1981/82 parliamentary session," Parliamentary affairs, vol. 36 no 4 (autumn 1983), pp. 472-478.

2 CHAMBRES HAUTES ET CHAMBRES BASSES

CONNOLLY, John J., "Thirty years a senator", Canadian parliamentary review, vol. 6 no 3 (automne 1983), pp. 20-22.
Souvenirs d'un sénateurs canadien.

DOBELL, Bill, "A second chamber for regions", Policy options, vol. 4 no 6 (novembre 1983), pp. 16-18.
Fonctions, mode de sélection, pouvoirs et structures d'une chambre haute élue.

EVANS, Harry, "The Australian Senate: taking the initiative", The Parliamentarian, vol. 64 no 3 (july 1983), pp. 134-137.
Apparition d'un Sénat à l'esprit indépendant en Australie.

The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of Study of parliament group / Edited by Michael Rush.
-London: Policy study institute, 1983. -iii, 156p. ("PSI"; 614).

JEWELL, Malcolm E., "Legislator - constituency relations and the representative process", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 3 (august 1983), pp. 303-337.
Etat des recherches sur le caractère représentatif des assemblées.

Seminars of the future of the House of commons and Parliament and accountability held in Ottawa on May 6 and 7 1983 = Colloques sur l'avenir de la Chambre des communes et... / Canadian study of parliament group - Ottawa: C.S.P.G., 1982? - 28p.
Résumé de deux tables rondes, l'une sur l'avenir de la Chambre des communes du Canada et l'autre sur l'utilité des prévisions budgétaires et du comité des comptes publics comme instruments de contrôle parlementaire.

WOO, Byung Kyu, "L'Assemblée nationale de la république de Corée," Bulletin interparlementaire, 63^e année, no 3 (3^e trimestre 1983), pp. 120-125.

WOOD, C.A., "New Zealand's single chamber parliament: an argument for an impotent Upper House?", Parliamentary affairs, vol. 36 no 3 (summer 1983), pp. 334-347.
Le monocamérisme en Nouvelle-Zélande depuis les années 50.

3. DROIT PARLEMENTAIRE, RÉGLEMENTS

CARPENTER, Jan, "Controlling floor amendments", State legislative report, vol. 6 no 7 (octobre 1981), pp. 1-7.

Techniques utilisées dans les Assemblées américaines pour faciliter le contrôle des propositions d'amendements des projets de loi.

Le droit parlementaire en Suisse et en Allemagne / par Antoine Santschy,... -Neuchâtel: Editions Ides et Calendes, 1982. -236p.

House of representatives practice / Editor J.A. Pettifer,... -Canberra: Australian government publishing service, 1981. -xxvii, 966p.

Index to permanent and provisional standing orders of the House of commons, december 22, 1982 = Index du règlement de la Chambre des communes... -Ottawa: Canadian government publishing center, 1983. -80/ 80p.

Précis des décisions rendues et des directives données par le Président sur des questions de règlement. -Québec: Assemblée nationale, 1983. - 98p.

Aperçu des principales décisions du Président de l'Assemblée nationale du Québec concernant l'application des articles du règlement en vigueur depuis 1973.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

MCKINNON, Nicole, "La Période de questions à la Chambre des communes de Westminster," Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13, no 4 (octobre 1983) pp. 11-29.

STEIN, Gary, "The question period in Quebec and Ottawa: A focus on the opposition's preparations and style," Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13, no 4 (octobre 1983) pp. 31-48.

5. PRIVILÈGES PARLEMENTAIRES

"Déclaration du Président de l'Assemblée nationale, le 7 juin 1983, sur ce qui constitue une question de privilège", Revue parlementaire canadienne, vol. 6 no 3 (automne 1983), pp. 32-34. Les parlementaires peuvent-ils invoquer le privilège d'obtention de réponses complètes et exactes à tous égards de la part des ministres?

LAPOINTE, Dominique, "L'écoute électronique des communications et les privilèges parlementaires", dans Yukon, Legislative assembly, Special committee on privileges, Report (S.L.: Legislative assembly, 1980), pp. L1X-LXXV.

Luc Dugas, demanderesse c. Jean-Guy Mercier, défenderesse: motifs et jugements.../ Québec, Cour supérieure, juge Jules Blanchet. -Joliette: la Cour, 1983. 12f.

Jugement de première instance concernant une déclaration d'un député de l'Assemblée nationale à l'égard d'un organisateur communautaire.

Yukon. Legislative assembly. Special committee on privileges. Report. [S.L.]: Legislative assembly, 1980. - 29 LXXIXp.

Problèmes posés par la surveillance électronique des députés et recommandations.

6. COMMISSIONS PARLEMENTAIRES, INTERGROUPE

COLLENETTE, David M., "The Procedure committee one year after", Canadian parliamentary review, vol. 6 no 3 (autumn 1983). pp. 2-5.

Présentation du résultat des travaux du Comité du règlement et de la procédure de la Chambre des communes du Canada mis sur pied en mai 1982.

MORISSET, Louise, "Le champ de compétence de la Commission de l'Assemblée nationale," Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13 no 4 (octobre 1983), pp. 1-11.

Fonctions statutaires et fonctions ad hoc de la Commission de l'Assemblée nationale du Québec.

The Ontario legislature's select committee on the ombudsman / by Brian Goodman,... - Edmonton: International ombudsman institute, 1982. -33 f. ("Occasional paper"; 19).

Commission parlementaire qui étudie le rapport de l'ombudsman ontarien, son mandat, son organisation, la procédure, son rôle, etc.

PONTIER, Jean-Marie, "Le rôle des intergroupes au parlement français", Revue française de science politique, vol. 32 no 4/5 (août-octobre 1982), pp. 810-836.

Les intergroupes (groupes d'amitié, groupes d'études, amicales) au parlement français, leur action, leur influence, leur efficacité et leur légitimité.

SMITH, S.S. et C.J. Derring, "Changing motives for committee preferences of new members of the U.S. House", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (May 1983), pp. 271-281.
Préférences des membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis pour des commissions données.

UNEKIS, Joseph K. et L.N. Rieselbach, "Congressional committee leadership, 1971-1978", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (may 1983), pp. 251-270.
Influence des présidents des commissions à la Chambre des représentants des Etats-Unis à l'occasion des votes et influence à la Chambre même.

7. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

"Accountability and congressional oversight", dans Improving the accountability and performance of government / Edited by Bruce L.R. Smith and James D. Carroll (Washington: Brookings institution, 1982), pp. 61-74.
Indépendance et reddition de compte dans la fonction publique fédérale aux Etats-Unis.

"Administration et politique", Problèmes politiques et sociaux, no 429 (4 décembre 1981), pp. 1-43.
Textes classiques de R. Carré de Malberg, de M. Weber, d'Alexis de Tocqueville et de J. Jaurès, textes sur l'administration et la politique sous la Ve république, divers points de vue et situation dans cinq pays dont la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

"The budgetary process: How far have we progressed?", dans Improving the accountability and performance of government / Edited by Bruce L.R. Smith and James D. Carroll (Washington: Brookings institution, 1982), pp. 75-91.
Le processus budgétaire à Washington.

DAWE, P. St. J., "Le changement technologique, l'opinion publique et le Parlement", Bulletin interparlementaire, 63^e année, no 3 (3^e trimestre 1983), pp. 126-139.
L'auteur aborde, au cours des dernières pages, le problèmes du contrôle parlementaire de la science et de la technologie.

MASSE-TARDIF, Marguerite, "Le contrôle parlementaire des dépenses gouvernementales", Les cahiers de l'ENAP, no 6 (septembre 1982), pp. 6-46.
Présentation des mécanismes permettant aux parlementaires de l'Assemblée nationale de contrôler les dépenses de l'Etat québécois.

8. PROTECTEURS DES CITOYENS, MÉDIATEURS

Directory of ombudsman and other complaint-handlers / The International ombudsman institute. -Edmonton: I.O.I., 1983. -29p.
Répertoire des médiateurs, protecteurs du citoyen et ombudsman dans divers pays et selon les champs d'intervention.

France, Médiateur, Neuvième rapport... au Président de la République et au Parlement. -Paris: la Documentation française, 1982. -145p.

Dépouillement partiel: L'information administrative; -Vie de l'institution; -Les réformes; -Statistiques et données diverses.

Grande-Bretagne. Parliamentary commissioner for administration. Annual report for 1981. -London: H.M.S.O., 1972. -27p.

HILL, Larry B., "Bureaucracy, the bureaucratic auditor and the ombudsman: an ideal-type analysis", dans State audit: developments in public accountability /Edited by B. Geist (New York: Holmes & Meier, 1981), pp. 83-121.

ROWAT, Donald, "A public complaints commission", Policy options, vol. 3 no 2 (march-avril 1982), pp. 33-35.
Nécessité d'un ombudsman au niveau fédéral canadien.

The Swedish ombudsman's policy illustrated by case-notes from the annual reports / by Ulf Lundvik... -S.I.: International ombudsman institute, 1982. -29p.

9. CONTRÔLE DE LA RÉGLEMENTATION

EGLINGTON, G.C., "The second Commonwealth conference on delegated legislation", The Parliamentarian, vol. 64 no 3 (july 1983), pp. 178-181.

Aperçu des débats ayant eu lieu lors de la seconde rencontre du Commonwealth sur la réglementation.

GREY, J.E., "Delegated legislation and the Lords; a question", The Parliamentarian, vol. 64 no 3 (july 1983), pp. 121-126.
Le contrôle de la réglementation gouvernementale par la Chambre des Lords de Grande-Bretagne.

MALLORY, J.R., "Can Parliament control the regulatory process?", Canadian parliamentary review, vol. 6 no 3 (autumn 1983), pp. 6-9.

Contrôle de la réglementation gouvernementale par les parlements et particulièrement par le parlement canadien.

10. RÉFORMES

BRAZIER, Rodney, "Further reforms of Commons procedures", Public law, spring 1983, pp. 16-19.

Aperçu des plus récentes réformes de procédure touchant le processus budgétaire à la Chambre des communes britannique.

CLYNE, J.V., "Reforming parliament", Policy options, vol. 4 no 6 (novembre 1983), pp. 13-16.

L'auteur propose un mandat fixe de quatre ans de manière à permettre une plus grande indépendance des députés.

Parliamentary reformist: the case of the four year parliamentary term proposal / The Parliament of the Commonwealth of Australia, Legislative research service,... -Canberra: Parliamentary library, 1981. -27p. ("Occasional paper"; 1).

Reform of procedure in the House of commons: summary of recent developments / Louis Massicotte. -Ottawa: Library of parliament, Research branch, 1983. -14p. ("Current issue review"; 82 -15E).
Le groupe de travail parlementaires, les débats sur la réforme parlementaire, le processus budgétaire, commission spéciale sur les règlements.

11. PRÉSIDENTE, WHIPS, SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le Parlement européen et sa présidence / Anick Schaffer-Jibert - (Paris: Université de droit, d'économie et de sciences sociales: diplôme d'études politiques: mémoire, 1980). -105p.

"Parliamentary secretaries: birds of passage?", Parliamentary government, vol. 4 no 3 (1983), pp. 2-15.

Dépouillement: A question of luck: the job of a parliamentary secretary; -The Prime minister's farm team: the ministerial view of parliamentary secretaries; -Fifth wheel or firm ally? Parliamentary secretaries and the public service.

Seminar on whips and discipline held at Ottawa, 18 march 1983 - Colloque sur le whip et la discipline... / Canadian study of Parliament group. -/Ottawa7: [s.n.], 1983. -14p.

SULLIVAN, Carol, "Women as legislative leaders", State legislatures, vol. 9 no 8 (august-september 1983), pp. 19-23.

Présentation de quelques femmes parvenues à des positions d'autorité au sein des assemblées des Etats américains.

WESTMACOTT, Martin W., "Whips and party cohesion", Canadian parliamentary review, vol. 6 no 3 (autumn 1983), pp. 14-19.
Rôle du whip au Canada et en Grande-Bretagne et façon dont les whips au Canada remplissent leurs fonctions.

12. GROUPES PARLEMENTAIRES

HAMM, K.E. et al, "Ethnic and partisan minorities in two southern State legislatures", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (May 1983), pp. 177-189.

Les représentants des noirs ou des "latinos" au sein des assemblées du Texas et de la Caroline du sud ne sont pas plus actifs que ceux des majorités vis-à-vis la législation mais ils sont aussi efficaces qu'eux.

JACQUE, Jean-Paul, "Le statut des partis politiques en Europe", dans Les Droits de l'homme: droits collectifs ou droits individuels; actes du colloque de Strasbourg des 13 et 14 mars 1979 - ("Annales de la Faculté de droit et des sciences politiques et de l'Institut de recherches juridiques, politiques et sociales de Strasbourg", xxxii; Paris: L.G.D.J., 1980), pp. 102-123.
Fonctions pédagogiques, électorales et parlementaires de partis et rôle des statuts des partis politiques.

METCALF, Michael F. "Structuring parliamentary politics: party organization in eighteenth-century Sweden", Parliaments, estates and representations, vol. 1 part 1 (June 1981), pp. 35-49.

ROSE, Richard, "Still the era of party government", Parliamentary affairs, vol. 36 no 3 (summer 1983), pp. 282-299.
Évolution et importance des partis politiques au sein du Parlement britannique et suggestions permettant de diminuer leur influence.

13. RELATIONS PARLEMENT-GOUVERNEMENT

The American governorship / Coleman B. Ransone, jr. -Westport; London: Greenwood press, 1982. -xvii, 197p.
La fonction de gouverneur dans les États américains.

CHAPSAL, Jacques, "Rapport entre gouvernement et parlement dans le cadre institutionnel de la V^e république", Revue des sciences morales & politiques, 137^e année (1982 no 1), pp. 113-134.

Ministre sans pouvoir / Robert Vandeputte. -Bruxelles: Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1982. -122p. Témoignage et réflexion d'un ancien ministre des Finances de Belgique sur les premiers jours, les fonctions, les cabinets ministériels, les administrations, sur le gouvernement et le Parlement, etc.

14. DÉPUTES, CANDIDATURES, INFORMATION, ETC.

"Access to documents: rights, courtesies and privileges", The Parliamentarian, vol. 64 no 3 (july 1983), pp. 181-183.
Accessibilité des députés à des documents gouvernementaux au Canada et en Australie.

"Access to preceding cabinets' papers in the United Kingdom", The Parliamentarian, vol. 64 no 2 (april 1983), pp. 86-87.

ANAGNOSON, J. Théodore, "Home style in New Zealand", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (May 1983), pp. 157-175.
Importance accordée au travail dans les circonscriptions par les députés néo-zélandais.

Backbencher's dilemma / Paul Rose. -London: Frederick Muller, 1981. -198p.

Réflexion d'un député britannique, ses espoirs et ses frustrations, les changements qu'il entrevoit quant au fonctionnement des institutions.

CAMPBELL, James E., "The return of the incumbents : the nature of the incumbency advantage," Western political quarterly, vol. 36 no 3 (september 1983), pp. 434-444.
Opinions des électeurs de quatorze circonscriptions électorales sur les avantages des représentants en poste par rapport aux nouveaux candidats.

COVER, Albert D., "Seniority in the House: patterns and projections," American politics quarterly, vol. 11 no 4 (octobre 1983), pp. 429-440.

Diminution depuis quelques années de l'âge moyen des membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis.

FREEMAN, Patrick K., "Comparing members' perceptions with objective data on legislative activity", Legislative studies quarterly, - vol. 8 no 3 (august 1983), pp. 481-493.

La perception des législateurs des Etats américains quant à l'évolution de l'efficacité des assemblées correspond aux conclusions obtenues par d'autres méthodes.

Het Nederlandse Kamerlid, 1979-1980 = The Dutch member of parliament, 1979-1989/ M.P.C.M. Van Schendelen. -Rotterdam: Erasmus University Press, 1981. -39p.

Compilation d'un questionnaire sur les activités des députés hollandais, sur les partis politiques, la formation des ministères, etc. et les résultats obtenus.

"L'initiative parlementaire", Revue des parlementaires de langue française, no 49 (2^e trimestre 1983), pp. 15-30.

La discipline de parti, l'élaboration du budget, la gestion des dépenses du processus législatif vus par un député du Maine, un député ontarien, un député québécois, monsieur Jean-Claude Rivest, et par un député canadien, monsieur Gilles Marceau.

JOHANNES, John R., "Explaining congressional casework styles," American journal of political Science, vol. 27 no 3 (august 1983), pp. 530-547.

Le travail des représentants et sénateurs américains dans leur circonscription: le temps qu'ils y consacrent, le personnel qui y est affecté, la sollicitation des cas auprès des électeurs et l'utilisation qu'on en fait lors des élections.

KRASHINSHY, Michael et William J. Milne, "Some evidence on the effect of incumbency in Ontario provincial elections," Canadian journal of political science, vol. 16 no 3 (septembre 1983), pp. 489-500.

Au cours des trois dernières élections législatives ontariennes, les candidats sortants ont drainé entre 6 et 12% de plus de voix en faveur de leur parti que les candidats nouveaux.

LEE BERNICK, E. et C.W. Wiggins, "Legislative norms in eleven States", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (may 1983), pp. 191-200.

Règles de conduite partagées et rejetées par des sénateurs américains provenant de onze Etats différents.

KAZEE, Thomas A., "The deterrent effect of incumbency on recruiting challengers in U.S. House elections", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 3 (august 1983), pp. 469-480.

RASMUSSEN, Jorgen S., "Women's role in contemporary british politics : impediments to parliamentary candidature," Parliamentary affairs, vol. 35 no 3 (summer 1983), pp. 300-315.

TUCKEL, Peter, "The initial re-election chances of appointed and elected United States senators", Polity, vol. 16 no 1 (fall 1983), pp. 138-142.

Chances de réélection des détenteurs du poste par rapport aux adversaires nouveaux.

Westminster man: a tribal anthropology of Commons people / by Austin Mitchell, ... -London: Methuen, 1982. -288p.

L'auteur, député à la Chambre des communes britannique, décrit ses confrères: leurs carrières passées, leurs motivations, leurs craintes, etc.

15. LOBBYING, TEMOINS

CHAMPAGNE, Maurice, "La convocation et l'immunité des témoins à l'Assemblée nationale du Québec", Bulletin de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 2 (mai 1983), pp. 35-53.

Droit et jurisprudence concernant la convocation des témoins par le Parlement québécois.

GILLIES, James et Jean Pigott, "Participation in the legislative process", Canadian public administration, vol. 25 no 2 (summer 1982), pp. 254-264.

Influence des groupes d'intérêts sur les activités des assemblées et leur participation à l'élaboration des politiques.

SCHLOZMAN, K.L. et J.T. Tierney, "More of the same: Washington pressure group activity in a decade of change", Journal of politics, vol. 45 no 2 (may 1983), pp. 351-377.

Croissance du lobbying à Washington au cours des années 70 et diversification des moyens utilisés.

16. TRAITEMENTS, INDEMNITES

HIBBING, John R., "Washington or 75 dollars a day: members of congress voting on their own tax break", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 2 (may 1983), pp. 219-230.

Description d'une tentative récente des membres du Congrès des Etats-Unis pour augmenter leurs indemnités et. explication de leur vote.

"Parliamentary, ministerial and other top salaries," Survey of current affairs, vol. 13 no 8 (august 1983), pp. 247-250.

Tableau des indemnités des députés, des lords, des ministres en Grande-Bretagne jusqu'en 1987.

RUSH, Michael, "Members' salaries, allowances, pensions and related facilities", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 112-126.
Indemnités, allocations et pensions des députés britanniques.

17. SERVICES OFFERTS AUX DÉPUTÉS: BIBLIOTHÈQUES, LOCAUX, STAGIAIRES, PERSONNEL

COHEN, Richard E., "Serving the leaders: Nearly anonymous insiders play key roles as aides to congress's leaders", National journal, vol. 14 no 37 (September 11, 1982), pp. 1545-1549.

FAIRCHILD, Mary, "Legislative staff salaries: 1982 update", State legislative report, vol. 7 no 11 (novembre 1982), pp. 1-7.
Salaires moyens versés aux employés permanents et occasionnels des assemblées aux États-Unis.

LOCK, Geoffrey, "Staff", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 25-31.

Les employés de la Chambre des communes britannique, la proportion de femmes, les relations avec la Fonction publique et la Chambre des lords.

MENHENNET, David, "The library's information, documentation and research services", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 47-69.

Description des services offerts par la Bibliothèque de la Chambre des communes de Grande-Bretagne et développements postérieurs à 1972.

Parliamentary libraries and networks / by Dermot Englefield.
-Montréal: IFLA general conference, 1982. -5p.

Les Programmes de stages parlementaires à l'Assemblée nationale / Fondation Jean-Charles-Bonenfant. -Québec: Assemblée nationale, Direction des communications, 1983. -23p.
Informations concernant les stages à l'Assemblée nationale du Québec: historique, fonctionnement, encadrement, exigences pédagogiques, etc.

"Proposal for a computerised network of the libraries of the parliaments", dans Twelfth conference of presiding officers and clerks of the parliaments of Australia, Cook Islands, Fiji, Kiribati, Nauru, New Zealand, Papua New Guinea, Tuvalu and Western Samoa, held at Parliament House, Wellington, 15-21 march 1981 - (Wellington: House of representatives, 1981), pp. 100-114.

ROGERS, Robert, "Accommodation, car parking and security", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush - ("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 70-90. Locaux occupés par les parlementaires britanniques, ravalement des edifices législatifs, stationnement des deputes et mesures de sécurité.

SCHIFF, Steven H. et Steven S. Smith, "Generational change and the allocation of staff in the U.S. Congress", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 3 (august 1983), pp. 457-467. Evolution des taches confiées au personnel relevant des membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis oeuvrant à Washington ou dans la circonscription électorale.

18. CONFLITS D'INTERETS

DOIG, Alan, "Watergate, Poulson and the reform of standards of conduct," Parliamentary affairs, vol. 36 no 3 (summer 1983), pp. 316-333. Evolution des directives concernant les conflits d'intérêts depuis le Watergate et l'affaire Poulson.

WELCH, S. et J.G. Peters, "Private interest and public interests: an analysis of the impact of personal finance on congressional voting on agriculture issues", Journal of politics, vol. 45 no 2 (may 1983), pp. 378-396. Effets directs et effets indirects, sur les votes, des intérêts des membres du Congrès des Etats-Unis dans le domaine agricole.

WILLIAMS, Sandra, "Conflict of interest: the experience of the American Congress", The Parliamentarian, vol. 64 no 3 (July 1983), pp. 138-145. Difficultés des hommes politiques du Congrès des Etats-Unis en regard des directives sur les conflits d'intérêts.

19. COMPTES RENDUS, REPORTAGE, ETC.

Débats de l'Assemblée législative du Québec, 10e législature, 2e session, 1982 / Texte établi par Jean Boucher. -Québec: Assemblée nationale, 1983. -xiii, 379p.
Compte rendu integral des débats de l'année 1902 à l'Assemblée nationale du Québec établi de manière rétrospective.

KELLNER, PETER, "The lobby, official secrets and good government", Parliamentary affairs, vol. 36 no 3 (summer 1983), pp. 275-281.

Les journalistes britanniques assignés auprès du Parlement et de l'administration.

PELLERIN, Maurice, "Une nouvelle source de documentation sur l'histoire du parlementarisme québécois," Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13 no 4, (octobre 1983), pp. 59-63.

Création d'un fonds documentaire constitué d'articles de journaux et de documents d'archives sur l'histoire du parlementarisme québécois et à partir de la documentation résiduelle de la division de la Reconstitution des débats de l'Assemblée nationale du Québec.

ROGERS, Robert et G. Lock, "Broadcasting and harsard", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 91-111.
Radiodiffusion des débats de la Chambre des communes britannique, les essais de 1975, le programme tel qu'il existe depuis 1978, les archives sonores et le contrôle de la diffusion.

Services of the Public information office / Public information office,... -London: House of commons,... 1982. - 6p.

Liste des services à la portée du public britannique à la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

20. ADMINISTRATION DES ASSEMBLEES

LOCK, Geoffrey, "The administrative and statutory framework", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 7-17.

L'étude de Sir Edmund Compton en 1973, le rapport Bottomley, la loi sur l'administration de la Chambre des communes adoptée en 1978 et son application.

LOCK, Geoffrey, "The finance of parliament", dans The House of commons: services and facilities, 1972-1982 / by Members of the study of parliament group; edited by Michael Rush -("PSI", 614; London: Policy studies institute, 1983), pp. 18-24.
Les dépenses directes et indirectes occasionnées par l'existence du parlement britannique.

Parliament's appropriations and staffing; report of the Senate select committee. - Canberra: Australian government publishing service, 1981. -LX, 55p.

Vote des crédits et engagement du personnel en Australie (histoire, options, recommandations) et dans d'autres pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne et Canada).

21. EDIFICES

Grande-Bretagne, Chambre des communes, Third report from the Select committee on House of commons (services) together with the minutes of evidence...; New parliamentary building (phase I). -London: H.M.S.O., 1983. -xvi, 51p., cartes. (Session 1982-83; 269).

The Massachusetts State House; a guide to a walking tour and a short... history of the building. - Boston: Secretary of State, 1982. - 12, (2)p.

22. LEGISLATION, VOCABULAIRE PARLEMENTAIRE

A manuel of instructions for legislative and legal writing / Elmer A. Driedger,... -Ottawa: Department of justice, 1982. -6 vol.

BURTON, Ivor et Gavin Drewry, "Public legislation: a survey of the session 1980/81," Parliamentary affairs, vol. 36 no 4 (automne 1983), pp. 436-459.

Glossary: parliamentary proceedings = Lexique: activité parlementaire / Terminology directorate, Translation bureau, Secretary of state. -Ottawa: Minister of Supply and Services, 1982. - 38p.

OLLIVIER, Jean-Pierre, "La traduction parlementaire : un défi quotidien," Revue parlementaire canadienne, vol. 6 no 3 (automne 1983), pp. 7-9.
Historique des services de traduction au Parlement du Canada et même dans la Fonction publique canadienne et organisation des services actuels.

La Rédaction française des lois; travail d'équipe réalisé de 1977 à 1979 / par Marie Lajoie, Wallace Schwab et Michel Sparer sous la direction de Jean Côté,... -2e édition. -Ottawa: Commission de réforme du droit du Canada, 1982. -270p.

23. LE PARLEMENTARISME COMME CHAMP DE RECHERCHES

MARONGIU, Antonio, "Progrès et problèmes de l'histoire des assemblées d'Etats et parlements", Parlements, Etats et représentation, vol. 2 part 2 (décembre 1982), pp. 173-188.

PANNING, William H., "Formal models of legislative processes", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 8 (august 1983), pp. 427-455.

Présentation des principaux modèles théoriques élaborés autour du phénomène des coalitions et de la notion de choix sociaux.

VIENT DE PARAÎTRE

QUÉBEC (PROVINCE) ASSEMBLÉE NATIONALE. Débats de l'Assemblée législative du Québec, 10^e législature, 2^e session, 1902. Texte établi par Jean Boucher. Québec: Assemblée nationale, 1983. XIV, 379p.

La division de la Reconstitution des débats vient de publier une nouvelle tranche des débats reconstitués, qui s'ajoute aux huit sessions déjà parues depuis 1893. La session de 1902, la 2^e de la 10^e législature, comprend 30 séances se déroulant entre le 13 février et le 26 mars 1902.

La grande préoccupation de cette session est le développement économique et industriel du Québec, comme on peut le constater par l'abondance des projets de loi concernant les compagnies d'électricité et les compagnies exploitant les richesses naturelles. On y discute plus spécialement du nouveau centre industriel, Shawinigan Falls. Plusieurs projets de loi traitent aussi de l'organisation et de l'administration des municipalités. Deux sujets, débattus alors, sont encore aujourd'hui d'une brillante actualité: les négociations Québec et Ottawa au sujet des permis de pêche et du subside fédéral. On peut enfin voir apparaître le sentiment nationaliste canadien-français à l'occasion de la présentation de certaines motions (subside fédéral, impérialisme britannique).

Le texte de cette reconstitution a été établi par l'historien Jean Boucher d'après la méthode déjà décrite dans un volume précédent (1^{re} session de la 9^e législature). On y trouve aussi la liste des députés pour cette session et deux index détaillés, intervenants et sujets.

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Lemay, G1A 1A5

COMITÉ DE RÉDACTION

Gaston Deschênes

Jocelyn Saint-Pierre

Yvon Thériault

NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.